

**Direction  
Régionale  
de l'Equipement**  
Basse Normandie



## Prise en compte des risques dans les POS et PLU

Novembre 2007



**Pièce 1 : Rapport d'étude**

# SOMMAIRE

<b>1 - PRÉAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>2 - ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>3</b>
<b>3 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DE L'ORNE.....</b>	<b>9</b>
3.1 <i>TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE.....</i>	10
3.2 <i>ANALYSE CROISÉE.....</i>	11
3.3 <i>CONCLUSIONS DE L'ANALYSE.....</i>	13
<b>4 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DU CALVADOS.....</b>	<b>14</b>
4.1 <i>TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE.....</i>	15
4.2 <i>ANALYSE CROISÉE.....</i>	16
4.3 <i>CONCLUSIONS DE L'ANALYSE.....</i>	18
<b>5 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DE LA MANCHE.....</b>	<b>19</b>
5.1 <i>TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE.....</i>	20
5.2 <i>ANALYSE CROISÉE.....</i>	21
5.3 <i>CONCLUSIONS DE L'ANALYSE.....</i>	23
<b>6 - SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU.....</b>	<b>24</b>
6.1 <i>APPRECIATION GLOBALE DU RISQUE .....</i>	24
6.2 <i>CONCLUSION.....</i>	28

## **1 - PRÉAMBULE**

---

La DRE de la Basse-Normandie a souhaité engager une étude sur la prise en compte des risques dans les POS/PLU suite aux constats suivants :

- une prise en compte inégale des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme communaux ;
- des degrés d'information hétéroclites entre les départements : atlas des zones inondables, inventaire départemental des mouvements de terrains...etc
- une dimension « risques » insuffisamment prise en compte pouvant entraîner une insécurité juridique.

La mission confiée à EGIS AMENAGEMENT est d'apprécier les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme (POS et PLU), avant d'engager des mesures correctrices nécessaires, à l'échelle régionale.

3 phases se sont déclinées pendant l'étude :

- la définition d'une grille d'analyse de référence élaborée à partir de 3 communes-test ;
- l'analyse de 90 POS/PLU (soit 30 documents par commune), assortie des remaniements nécessaires ;
- une synthèse générale permettant d'apprécier la prise en compte des risques à l'échelle départementale et à l'échelle régionale.

## **2 - *ELÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE***

---

**Au préalable à l'analyse des documents d'urbanisme, EGIS AMENAGEMENT a proposé une grille d'analyse établie à partir d'un échantillon de 3 communes : Barneville-Carteret (50) ; Ouistreham (14) et Vimoutiers (61).**

La grille d'analyse a pour objectif d'étudier le niveau de prise en compte des risques naturels et technologiques dans les POS et PLU de Basse-Normandie.

Elle permet de croiser chaque risque connu en Basse-Normandie, avec les documents de référence et les pièces constituant les POS et PLU.

La grille est composée de quatre parties :

- le bandeau d'information sur le document d'urbanisme (nature, date...) ;
- le tableau croisé entre risques connus et les pièces constitutives du document d'urbanisme (2 grilles distinctes entre POS et PLU) ;
- les observations particulières sur la commune ;
- l'appréciation générale sur la prise en compte des risques avec les éventuels remaniements nécessaires.

1 Date d'approbation		Nom de la commune : Dernière modification ou révision simplifiée :		Département : Révision ou modification engagée :						
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Séismes	PPR sismique Zonage sismique	DDRM DICRIM	+  Atlas des zones inondables DDRM DICRIM	+  +	+  +	+  +	+  +	-  +	-  +	-  +
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation	PPR inondation	-  -	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +
Inondations par remontées de nappes	PPR inondation	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux DDRM DICRIM	-  -	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +
2 Submersions marines		DDRM DICRIM	-  -	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +
Erosions	PPR	DDRM DICRIM	-  -	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +
Mouvements de terrains	PPR mouvement de terrain	Prédispositions aux mouvements de terrain DDRM du BRGM DICRIM	-  -	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +
Cavités souterraines autres que les mines	PPR cavité souterraine	Bdavité du BRGM DDRM DICRIM	-  -	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +	-  +

1

2

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines	PPR minier	DDRM DICRIM	-	+	+	-	-	-	-
Risques technologiques		Seveso ICPE DDRM DICRIM	-	+	+	-	-	+	-
Ruptures de barrages (zone inondable)		PPI	DDRM DICRIM	+	+	+	-	-	-

2

Remarques particulières :

3

BILAN

Constat général :

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLES DES RISQUES  
MODIFICATION SOUHAITÉE DU DOCUMENT D'URBANISME  
REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

4

## Le bandeau d'information

### 1

Cette partie de la grille d'analyse renseigne sur :

- la date d'analyse du document d'urbanisme,
- le nom de la commune concernée par le POS ou PLU (en rouge),
- le nom du département où se situe la commune,
- la date d'approbation du POS ou PLU,
- la date de la dernière modification ou révision simplifiée du POS ou PLU,
- l'éventuelle révision ou modification en cours de réalisation.

## Le tableau

### 2

Ce tableau regroupe plusieurs colonnes :

- Appellation des risques
- Document réglementaire
- Document d'information
- Rapport de présentation
- PADD
- Orientations d'aménagement
- Plans de zonage
- Règlement
- Annexes
- Commentaires.

#### **a. Appellation des risques**

Dans cette colonne sont classés les risques naturels et technologiques connus en Basse-Normandie :

- séismes
- inondations par débordements de cours d'eau (crues)
- inondations par remontées de nappes (sous sol)
- submersions marines (côtes basses)
- érosions (côtes hautes, falaises)
- mouvements de terrains
- cavités souterraines autres que les mines
- anciennes mines
- risques technologiques (site Seveso, ICPE)
- ruptures de barrages

#### **b. Documents de référence**

Deux colonnes traitent des documents de référence : réglementaires (opposables aux tiers) et d'information (sans portée juridique).

Parmi les documents réglementaires, on retrouve :

- les Plans de Prévention des Risques (sismique, inondation, mouvements de terrain, cavités souterraines, minier...),
- le zonage sismique,
- les Plans Particuliers d'Intervention pour le risque rupture de barrage.

Concernant les documents d'information, on retrouve :

- les cartes de la DIREN (atlas régional des zones inondables, profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux, prédispositions aux mouvements de terrain),
- le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs,
- le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- les cartes du BRGM (BD cavité et BD mvt).

Au sein de ces documents de référence, on indique aussi les études complémentaires réalisées par des bureaux d'étude. On note le nom et la date d'approbation du document sur lequel on se réfère pour l'analyse de la prise en compte des risques. Les documents inutiles sont effacés.

#### **c. Rapport de présentation**

Le rapport de présentation est le premier élément constitutif du POS ou PLU. Il expose le diagnostic du territoire concerné, analyse l'état initial de l'environnement et détermine les perspectives d'évolution des zones urbanisées.

Dans cette colonne, on indique la présence (+) ou non (-) d'informations concernant les risques naturels et technologiques.

#### **d. PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document politique propre au PLU qui exprime les ambitions de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

On note dans cette colonne si les axes choisis dans le PADD sont en cohérence avec la prévention des risques naturels et technologiques (+) ou s'ils sont en contradiction (-).

#### **e. Orientations d'Aménagement**

Dans le PLU, les orientations d'aménagement sont une pièce facultative. Elles permettent aux communes d'orienter leur vision de développement à travers des options d'aménagement sur des quartiers ou des secteurs à urbaniser, imposables aux permis de construire.

Tout comme pour le PADD, on indique si les orientations choisies dans le PLU sont compatibles avec la prise en compte des risques naturels et technologiques (+) ou si elles entrent en contradiction (-).

#### **f. Plans de zonage**

Les plans de zonage sont des documents graphiques qui délimitent les zones et les servitudes d'utilité publique.

Dans les POS : « U » urbaines, « N » naturelles, « NA » urbanisation future, « NB » peu équipée, « NC » agricoles, « ND » protégées.

Dans les PLU : « U » urbaines, « AU » à urbaniser, « A » agricoles, « N » naturelles et forestières.

On vérifie si les documents de référence sont retranscrits dans les plans de zonage (obligation pour les PPR), si le risque en question est pris en compte par un zonage spécifique, et si les zones à risque ne se situent pas dans une zone urbaine ou à urbaniser.

#### **g. Règlement**

Ce document expose les dispositions réglementaires applicables à chaque zone définie dans le plan de zonage.

On note si le règlement est en conformité avec le PPR, quelles dispositions réglementent les zones à risque (constructions interdites, autorisées sous conditions, autorisées).

#### **h. Annexes (servitudes d'utilité publique)**

Les annexes doivent comporter les servitudes d'utilité publique liées notamment aux Plans de Prévention des Risques. On indique alors la présence du PPR ou d'un autre document de référence.

#### **i. Commentaires**

On note dans cette colonne les remarques liées à un risque en particulier, mais sans forcément de lien avec une pièce spécifique du POS ou PLU.

La case « Commentaires » concernant le risque « cavités souterraines autres que les mines » comporte la mention « Rayon : », on y indique le rayon pris en compte autour des cavités souterraines (60 m ou 120 m selon les départements).

### Note de sous tableau

3

Cette zone de texte permet de noter les commentaires généraux sur le document (ex : POS partiel) qui n'ont pas liens avec un risque ou une pièce en particulier.

### Bilan

4

Le bilan pose quatre questions sur la prise en compte des risques naturels et technologiques dans le POS ou PLU étudié.

- Constat général : De façon globale, comment sont pris en compte les risques dans le document ?
- Problématique soulevée : Quels points posent problème dans la prise en compte des risques au niveau du document ?
- Orientations à préconiser : Par quel moyen peut-on améliorer la prise en compte des risques dans le document ?
- Niveau de prise en compte des risques : Est-il nécessaire de réaliser un remaniement du document pour mieux appréhender les risques ?
  - **Prise en compte convenable des risques** concerne les POS et PLU dans lesquels les risques sont appréhendés de manière satisfaisante et/ou des risques à enjeux faibles sont présents. *Exemple : risque inondation pris en compte par un Plan de Prévention des Risques et ICPE en zone d'activités.*
  - **Modification souhaitée du document d'urbanisme** lorsque des risques à enjeux moyens méritent une considération plus fine. *Exemple : un secteur soumis au risque mouvements de terrain en zone agricole.*
  - **Révision nécessaire du document d'urbanisme** désigne les POS et PLU dans lesquels des risques à enjeux forts ne sont pas pris en compte. *Exemple : une zone urbaine en secteur inondable.*

### **3 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DE L'ORNE**

---



Les 30 documents d'urbanisme du département de l'Orne ont été étudiés aux mois de juin et juillet 2007.

L'analyse globale est présentée dans le tableau, ci-après.

Les grilles d'analyse détaillées pour chaque commune sont dans la pièce 2.

	<b>ORNE</b>
<b>Risque non pris en compte</b>	ICPE
<b>Représentation des PPR approuvés</b>	13%
<b>Convenable</b>	67%
<b>Modification souhaitée</b>	13%
<b>Révision nécessaire</b>	20%

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 61

**3.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE**

Communes	Nature du document d'urbanisme	Année d'approbation du document d'urbanisme	Risque non pris en compte	Présence d'un PPR approuvé	Niveau de prise en compte des risques
Argentan	POS	1980		non	convenable
Bagnols de l'Orne	PLU	2006		oui	convenable
Bazoches sur Orne	PLU	2005		non	convenable
Chailloué	PLU	2005		non	convenable
Couloncés sur Sarthe	POS	1980	inondation; mvt; ICPE	non	révision nécessaire
Couterne	POS	1980		non	convenable
Domfront	PLU	2006		non	convenable
Fontenay sur Orne	PLU	2006		non	convenable
Gacé	PLU	2005	ICPE	non	convenable
La Ferrière aux Étangs	PLU	2005		non	convenable
La Ferté Maillé	PLU	2006		non	convenable
La Haute Chapelle	POS	1977		non	convenable
L'Aigle	PLU	2005		oui	convenable
Le Méle sur Sarthe	POS	1980	ICPE; inondation*	non	révision nécessaire
Le Theil sur Orne	PLU	2003	ICPE; mvt	oui	modification souhaitée
Longny au Perche	PLU	2007		oui	convenable
Lonlay L'abbaye	POS	1983		non	convenable
Mortagne au Perche	PLU	2004	ICPE; mvt	non	modification souhaitée
Neauphe sous essai	POS	2001		non	convenable
Pont Chardon	POS	1983	mvt	non	modification souhaitée
Putanges Pont Ecrepin	POS	2000		non	convenable
Rai	POS	1972	mvt; inondation*	non	révision nécessaire
Saint Léger les Mortagne	POS	1977		non	convenable
Saint Martin du Vieux Bellême	POS	1981	mvt	non	modification souhaitée
Saint Michel Tubœuf	POS	1989	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Saint Pierre du Regard	PLU	2006		non	convenable
Tourouvre	POS	1980	inondation*, mvt; ICPE	non	révision nécessaire
Trun	POS	1978	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Ur ou et Crennes	POS	1981		non	convenable
Vimoutiers	POS	1981		non	convenable

inondation\* = PPR à intégrer

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 61

### **3.2 ANALYSE CROISÉE**

L'analyse de la prise en compte des risques dans les POS et PLU repose sur le croisement des différentes modalités.

#### La nature du document d'urbanisme

L'échantillon des 30 documents d'urbanisme est composé de :

- 17 Plans d'Occupation des Sols
- 13 Plans Locaux d'Urbanisme

Un peu plus de 80% des PLU sont classés en « prise en compte convenable des risques », alors que seuls 50% des POS sont dans cette catégorie.

Le classement en « modification souhaitée du document d'urbanisme » concerne autant les POS que les PLU.

Concernant la « révision nécessaire du document d'urbanisme », elle touche 35% des POS.

Sur l'ensemble de l'échantillon, un peu plus de 65% des documents d'urbanisme font l'objet d'une « prise en compte convenable des risques », 20% nécessitent une révision et pour 13% d'entre eux, une modification est souhaitable.

#### L'année d'approbation du document d'urbanisme

Globalement, l'année d'approbation des documents d'urbanisme étudiés s'étale de 1972 à 2007. On considère l'année 1995<sup>1</sup> comme transition pour comparer le niveau de prise en compte des risques dans les POS et PLU ; 15 documents sont antérieurs et 15 sont postérieurs.

On constate que 65% des documents jugés convenables au regard de la prise en compte des risques ont été approuvés après 1995, tandis que 80% des documents dont la modification ou la révision apparaît comme nécessaire ont été approuvés avant 1995.

---

<sup>1</sup> Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

### Risque non pris en compte

Concernant le niveau de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, on note que plus la prise en compte des risques est convenable et plus les risques non appréhendés sont faibles.

Pour les documents où la révision est nécessaire, les risques non pris en compte sont divers et représentent généralement des enjeux forts :

- Non intégration d'un PPR approuvé
- Risque d'inondation en zones urbaines
- Risque de mouvements de terrain non appréhendés
- ICPE non mentionnées

A propos des documents pour lesquels une modification est souhaitée, les risques non pris en compte sont majoritairement les mouvements de terrain et les ICPE, et représentent des enjeux moyens.

Enfin, dans le cas des documents où la prise en compte des risques est convenable, les risques non appréhendés sont les risques technologiques avec les ICPE (qui ne représentent généralement qu'un faible enjeu).

### Présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé

Sur l'ensemble de l'échantillon étudié, quatre documents d'urbanisme sont concernés par un PPR approuvé. Dans trois cas, la prise en compte du PPRi est jugée convenable, et dans le quatrième, une modification est souhaitée (car le risque mouvements de terrain n'est pas appréhendé correctement).

### **3.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE**

Le croisement des niveaux de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme avec les différentes modalités permet d'avancer quelques éléments de conclusion.

Concernant la nature des documents d'urbanisme, on constate que dans les PLU la prise en compte des risques est généralement la plus aboutie. Ceci s'explique par les nouvelles réglementations qui s'appliquent aux PLU, et que ne connaissaient pas les POS (prévention des risques, prise en compte de l'environnement...).

De ce fait, l'année d'approbation des documents d'urbanisme apparaît comme un facteur explicatif du niveau de prise en compte des risques. On note que les documents nécessitant une modification voire une révision ont majoritairement été approuvés avant 1995.

La non prise en compte d'un ou de plusieurs risques influence également le niveau de prise en compte des documents d'urbanisme, cela dépend de l'enjeu impliqué. Globalement, il apparaît que la prise en compte des risques technologiques, par le biais des ICPE, est encore peu développée, même dans les PLU récemment approuvés<sup>2</sup>.

Enfin, on constate que la présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé dans les documents d'urbanisme garantit une prise en compte précise du risque en question.

Globalement, sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés dans le département de l'Orne, la prise en compte des risques s'avère convenable. Les points à améliorer résident pour l'essentiel dans la prise en compte des risques technologiques avec les ICPE, et dans une moindre mesure dans les risques mouvements de terrain et dans l'intégration des PPRI approuvés.

---

<sup>2</sup> En effet, la Loi Bachelot concernant la prévention des risques technologiques date de 2003.

## 4 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DU CALVADOS

---



Les 30 documents d'urbanisme du département du Calvados ont été étudiés au mois de juillet 2007.

L'analyse globale est présentée dans le tableau, ci-après.

Les grilles d'analyse détaillées pour chaque commune sont dans la pièce 2.

<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>CALVADOS</b>
<b>Risque non pris en compte</b>	ICPE
<b>Représentation des PPR approuvés</b>	37%
<b>Convenable</b>	77%
<b>Modification souhaitée</b>	23%
<b>Révision nécessaire</b>	0

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 14

**4.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE**

Réalisé à partir d'un échantillon de 30 POS/PLU défini par la DDE 14

Communes	Nature du document d'urbanisme	Année d'approbation du document d'urbanisme	Risque non pris en compte	Présence d'un PPR approuvé	Niveau de prise en compte des risques
Ablon	POS	1978		non	convenable
Airan	POS	2000		non	convenable
Asnelles	POS	1980	inondation	non	convenable
Auberiveille	POS	1982		oui	convenable
Bayeux	POS	1987	ICPE	non	convenable
Benouville	POS	1980		oui	convenable
Bonnebosq	PLU	2003		non	convenable
Bretteville sur Odon	PLU	2004		oui	convenable
Caen	POS	2000	ICPE	oui	convenable
Cagny	POS	2001	ICPE	non	convenable
Colleville-Montgomery	POS	1978	sismicité	non	modification souhaitée
Colombelles	POS	1980	sismicité; ICPE; inondation*	oui	modification souhaitée
Condé sur noireau	PLU	2006		non	convenable
Coursettales sur mer	PLU	2005		non	convenable
Equeuauville	POS	1978		non	convenable
Feuguerolles-Bully	POS	1984	ICPE	oui	convenable
Giberville	POS	1981	sismicité; ICPE	non	modification souhaitée
Gonneville sur mer	POS	1981	inondation	oui	convenable
Honfleur	POS	1978		non	convenable
La Rivière saint sauveur	POS	1978		non	convenable
Langrune sur mer	POS	1980	inondation; sismicité	non	modification souhaitée
Louvgny	POS	1982	sismicité	oui	convenable
Mondeville	PLU	2004	sismicité	oui	convenable
Ouistreham	POS	1978	sismicité; mvt; ICPE	oui	modification souhaitée
Pont l'évêque	POS	1981	ICPE; mvt	oui	modification souhaitée
Port en Bessin Huppain	PLU	2006		non	convenable
Saint Gatien des bois	POS	1978		non	convenable
Saint Martin de Fontenay	POS	1988	inondation; sismicité	non	modification souhaitée
Saint Pierre sur dives	POS	1982	ICPE	non	convenable
Soliers	PLU	2005		non	convenable

inondation\* = PPR à intégrer

## **4.2 ANALYSE CROISÉE**

L'analyse de la prise en compte des risques dans les POS et PLU repose sur le croisement des différentes modalités.

### La nature du document d'urbanisme

L'échantillon des 30 documents d'urbanisme est composé de :

- 23 Plans d'Occupation des Sols
- 7 Plans Locaux d'Urbanisme

Les 7 PLU sont classés en « prise en compte convenable des risques », alors que 70% des POS sont dans cette catégorie.

Le classement en « modification souhaitée du document d'urbanisme » concerne 30% des POS et aucun document n'est concerné par la mention « révision nécessaire du document d'urbanisme ».

Sur l'ensemble de l'échantillon, un peu plus de 75% des documents d'urbanisme font l'objet d'une « prise en compte convenable des risques » et pour 23% d'entre eux, une modification est souhaitable.

### L'année d'approbation du document d'urbanisme

Globalement, l'année d'approbation des documents d'urbanisme étudiés s'étale de 1978 à 2006. On considère l'année 1995<sup>3</sup> comme transition pour comparer le niveau de prise en compte des risques dans les POS et PLU ; 20 documents sont antérieurs et 10 sont postérieurs.

On constate que les documents jugés convenables au regard de la prise en compte des risques datent autant d'avant que d'après 1995, tandis que l'ensemble des documents dont la modification apparaît comme nécessaire ont été approuvés avant 1995.

---

<sup>3</sup> Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

### Risque non pris en compte

Concernant le niveau de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, on note que plus la prise en compte des risques est convenable et plus les risques non appréhendés sont faibles.

Pour les documents dont la modification est souhaitée, les risques non pris en compte sont divers et représentent généralement des enjeux forts :

- Non intégration d'un PPR approuvé
- Risque d'inondation en zones urbaines
- Risque sismique non pris en compte
- Risque de mouvements de terrain non appréhendés
- ICPE non mentionnées

A propos des documents pour lesquels la prise en compte des risques est convenable, les risques non appréhendés sont les risques technologiques avec les ICPE (qui ne représentent généralement qu'un faible enjeu), puis dans une moindre mesure les inondation et le risque sismique.

### Présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé

Sur l'ensemble de l'échantillon étudié, onze documents d'urbanisme sont concernés par un PPR approuvé (PPR inondation ou PPR mouvements de terrain). Dans huit cas, la prise en compte du PPR est jugée convenable, et dans trois autres, une modification est souhaitée, car un autre risque, différent du PPR, n'est pas appréhendé correctement.

#### **4.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE**

Le croisement des niveaux de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme avec les différentes modalités permet d'avancer quelques éléments de conclusion.

Concernant la nature des documents d'urbanisme, on constate que les POS sont très largement représentés dans l'échantillon étudié (76%). Dans les PLU la prise en compte des risques est généralement la plus aboutie. Ceci s'explique par les nouvelles réglementations qui s'appliquent aux PLU, et que ne connaissaient pas les POS (prévention des risques, prise en compte de l'environnement...). Cependant sur l'ensemble des POS analysés, le niveau de prise en compte des risques reste tout à fait correct.

L'année d'approbation des documents d'urbanisme apparaît comme un facteur explicatif du niveau de prise en compte des risques. On note que les documents nécessitant une modification ont été approuvés avant 1995.

La non prise en compte d'un ou de plusieurs risques influence également le niveau de prise en compte dans les documents d'urbanisme, cela dépend de l'enjeu impliqué. Globalement, il apparaît que la prise en compte des risques technologiques, par le biais des ICPE, est encore peu développée<sup>4</sup>, et que le risque sismique n'est pas toujours appréhendé correctement dans les documents d'urbanisme.

Enfin, on constate que la présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé dans les documents d'urbanisme garantit une prise en compte précise du risque en question et généralement un niveau convenable de prise en compte des risques.

Globalement, sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés dans le département du Calvados, la prise en compte des risques s'avère convenable. Les points à améliorer résident pour l'essentiel dans la prise en compte des risques technologiques avec les ICPE, et dans une moindre mesure dans les risques sismique et mouvements de terrain.

---

<sup>4</sup> En effet, la Loi Bachelot concernant la prévention des risques technologiques date de 2003.

## **5 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DE LA MANCHE**

---



Les 29 documents d'urbanisme du département de la Manche ont été étudiés au mois d'août 2007.

L'analyse globale est présentée dans le tableau, ci-après.

Les grilles d'analyse détaillées pour chaque commune sont dans la pièce 2.

<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>MANCHE</b>
<b>Risque non pris en compte</b>	<b>1- inondation, 2- ICPE</b>
<b>Représentation des PPR approuvés</b>	<b>7%</b>
<b>Convenable</b>	<b>45%</b>
<b>Modification souhaitée</b>	<b>21%</b>
<b>Révision nécessaire</b>	<b>34%</b>

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 50

## 5.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 50

Communes	Nature du document d'urbanisme	Année d'approbation du document d'urbanisme	Risque non pris en compte	Présence d'un PPR approuvé	Niveau de prise en compte des risques
Avranches	POS	1991	inondation	non	modification souhaitée
Bonneville Carteret	PLU	2005	ICPE	non	convenable
Beauvoir	POS	1991	inondation	non	convenable
Carentan	PLU	2007		non	convenable
Cherbourg Octeville	POS	1987	inondation; ICPE; mvt	non	révision nécessaire
Créances	POS	1981	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Donville les Bains	POS	1980	inondation; ICPE; mvt	non	révision nécessaire
Genêts	POS	1999	inondation	non	révision nécessaire
Gouville sur mer	POS	1978	inondation; érosion/submersion	non	modification souhaitée
Granville	POS	1993	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Juilliouville	POS	2001		non	convenable
La Haye Pesnel	POS	2001		non	convenable
Le Rozel	POS	1988	inondation	non	modification souhaitée
Les Pieux	POS	2001		non	convenable
Lestre	POS	1982	inondation; érosion/submersion	non	modification souhaitée
Montebourg	POS	2002		non	convenable
Montfauville	POS	1988	inondation	non	modification souhaitée
Picauville	POS	1988		non	convenable
Pontorson	POS	1990	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Quettehou	POS	1996	inondation; ICPE	non	modification souhaitée
Réville	POS	2001		non	convenable
Saint Hilaire du Harcouet	POS	1992	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Saint Jean le Thomas	POS	1987		non	révision nécessaire
Saint Lö	PLU	2001	ICPE; mvt	oui	révision nécessaire
Sainte Marie du Mont	PLU	2006		non	convenable
Surtainville	PLU	2003		non	convenable
Urville Nacqueville	POS	1980	inondation; érosion/submersion	non	révision nécessaire
Valognes	POS	1997	inondation; ICPE	non	convenable
Villedieu les Poëles	PLU	2007	ICPE	oui	convenable

## 5.2 ANALYSE CROISÉE

L'analyse de la prise en compte des risques dans les POS et PLU repose sur le croisement des différentes modalités.

### La nature du document d'urbanisme

L'échantillon des 29 documents d'urbanisme est composé de :

- 24 Plans d'Occupation des Sols
- 5 Plans Locaux d'Urbanisme

La prise en compte des risques dans l'ensemble des cinq PLU est jugée convenable. Concernant les POS, 33% d'entre eux font l'objet d'une prise en compte convenable, 25% nécessitent une modification et 42% méritent une révision.

Sur l'ensemble de l'échantillon, un peu plus de 45% des documents d'urbanisme sont classés en « prise en compte convenable des risques », 35% nécessitent une révision et pour 20% d'entre eux, une modification est souhaitable.

### L'année d'approbation du document d'urbanisme

Globalement, l'année d'approbation des documents d'urbanisme étudiés s'étale de 1978 à 2007. On considère l'année 1995<sup>5</sup> comme transition pour comparer le niveau de prise en compte des risques dans les POS et PLU ; 15 documents sont antérieurs et 14 sont postérieurs. On peut donc dire qu'il y a un équilibre entre les documents en fonction de l'année d'approbation.

On constate que 85% des documents jugés convenables au regard de la prise en compte des risques ont été approuvés après 1995, tandis que 80% des documents dont la modification ou la révision apparaît comme nécessaire ont été approuvés avant 1995.

---

<sup>5</sup> Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

### Risque non pris en compte

Concernant le niveau de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, on note que plus la prise en compte des risques est convenable et plus les risques non appréhendés sont faibles.

Pour les documents où la révision est nécessaire, les risques non pris en compte sont divers et représentent généralement des enjeux forts :

- Risque d'inondation ou d'érosion/submersion en zones urbaines
- Risque de mouvements de terrain non appréhendés
- ICPE non mentionnées
- PPR inondation non annexé en qualité de servitude d'utilité publique

A propos des documents pour lesquels une modification est souhaitée, les risques non pris en compte sont majoritairement les inondations, érosions/submersions et les ICPE, ne représentant que des enjeux moyens.

Enfin, dans le cas des documents où la prise en compte des risques est convenable, les risques non appréhendés sont les risques technologiques avec les ICPE et le risque inondation (qui ne représentent généralement qu'un faible enjeu).

### Présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé

Sur l'ensemble de l'échantillon étudié, deux documents d'urbanisme sont concernés par un PPR inondation approuvé. Dans le premier cas, la prise en compte des risques est jugée convenable, et dans le second, une révision est nécessaire (car le risque mouvements de terrain n'est pas appréhendé correctement et le PPRI n'est pas annexé comme servitude d'utilité publique).

### **5.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE**

Le croisement des niveaux de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme avec les différentes modalités permet d'avancer quelques éléments de conclusion.

Concernant la nature des documents d'urbanisme, on constate que le département de la Manche dispose d'une majorité de POS anciens qui n'ont pas fait l'objet d'une révision claire depuis leur approbation. On trouve une succession de mises à jour et de modifications dans un même dossier de POS. Dans les PLU la prise en compte des risques est généralement la plus aboutie. Ceci s'explique par les nouvelles réglementations qui s'appliquent aux PLU, et que ne connaissaient pas les POS (prévention des risques, prise en compte de l'environnement...).

La non prise en compte d'un ou de plusieurs risques influence également le niveau de prise en compte des documents d'urbanisme, cela dépend de l'enjeu impliqué. Globalement, il apparaît que la prise en compte des risques technologiques, par le biais des ICPE, est encore peu développée, même dans les PLU récemment approuvés<sup>6</sup>.

Enfin, on constate que la présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé dans les documents d'urbanisme garantit une prise en compte précise du risque en question.

Globalement, sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés dans le département de la Manche, la prise en compte des risques s'avère convenable, cependant un nombre non négligeable de documents nécessite une révision. Les points à améliorer résident pour l'essentiel dans la prise en compte des risques inondation, érosion/submersion et technologiques avec les ICPE.

*Depuis l'analyse des POS/PLU de la Manche en juillet 2007, des documents d'urbanisme ont été révisés sur les communes de Donville-les-Bains, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Urville-Nacqueville, Montfarville ainsi que Saint-Jean-le-Thomas, Le Rozel, Pontorson et Quettehou.*

---

<sup>6</sup> En effet, la Loi Bachelot concernant la prévention des risques technologiques date de 2003.

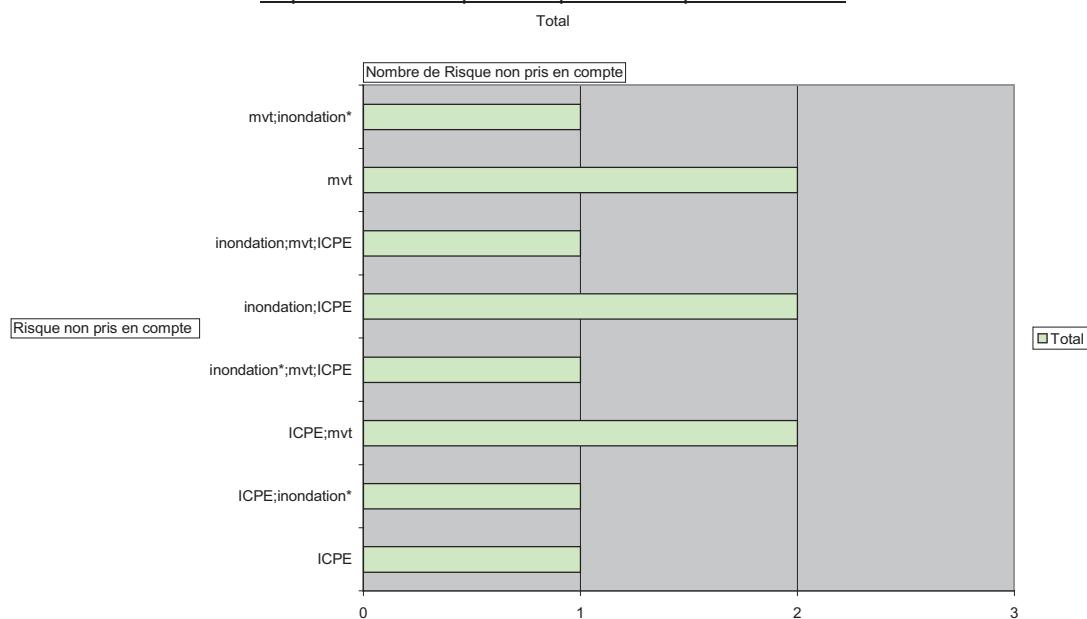
## **6 - SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU**

### **6.1 APPRÉCIATION GLOBALE DU RISQUE**

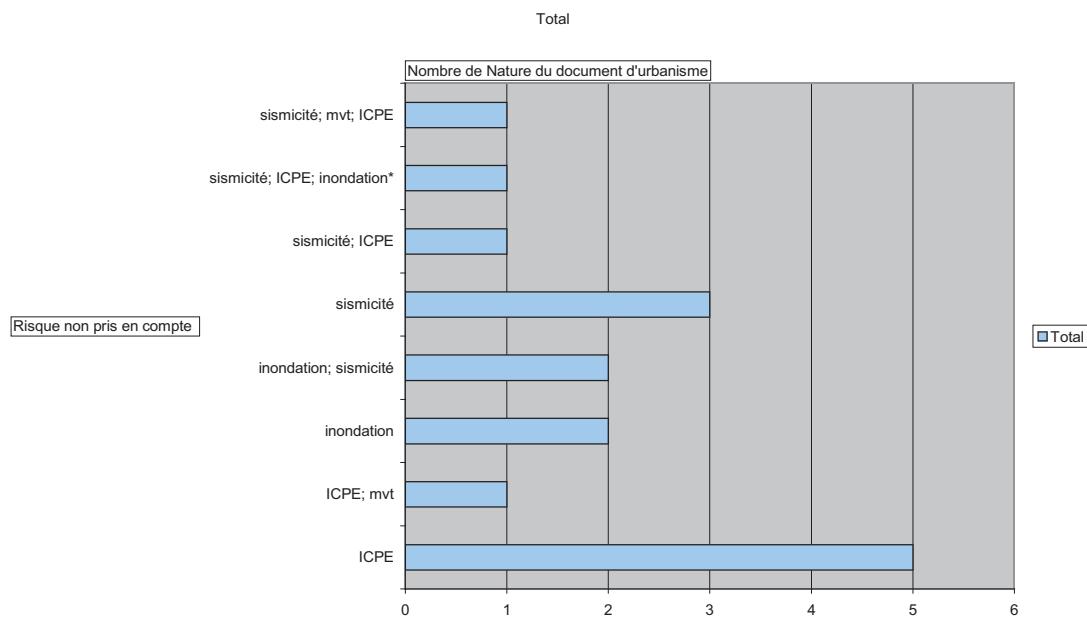
#### **Risque non pris en compte**

Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés, le risque non pris en compte commun à chaque département est le risque industriel représenté par les ICPE. Globalement, il apparaît comme le risque le moins pris en compte dans l'Orne et le Calvados. Cependant, les documents étudiés dans la Manche montrent une défaillance dans la prise en compte du risque inondation, plus que dans le risque lié aux ICPE.

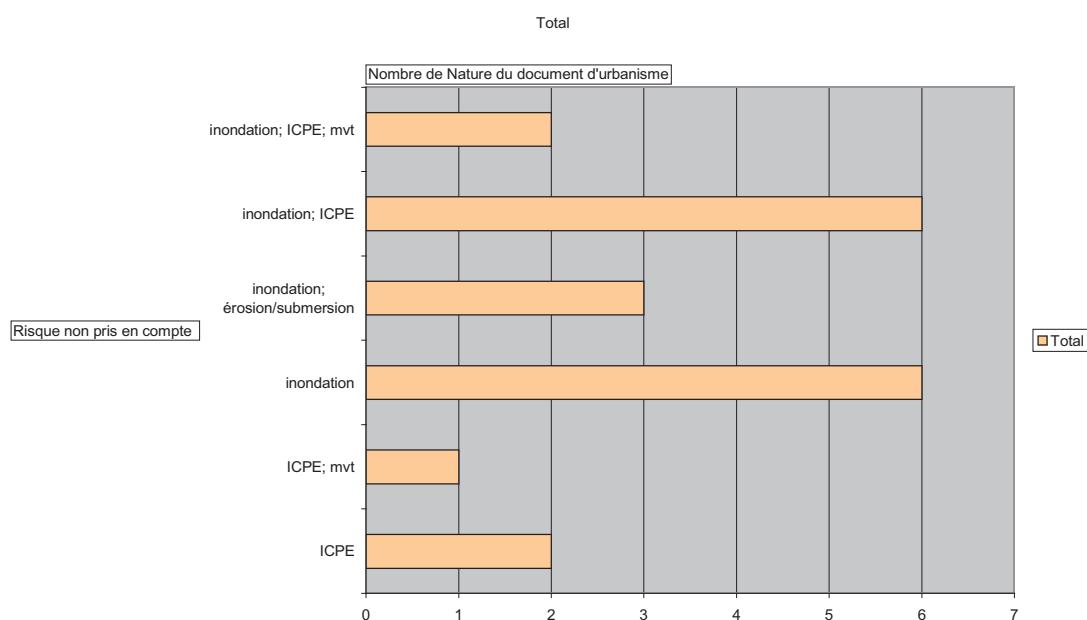
Répartition des risques non pris en compte dans l'Orne



Répartition des risques non pris en compte dans le Calvados



Répartition des risques non pris en compte dans la Manche



### Représentation des PPR approuvés

L'étude des documents d'urbanisme dans les trois départements de Basse-Normandie a permis de mettre en évidence une distinction en terme d'avancement des Plans de Prévention des Risques. En effet, on constate qu'environ très peu de PPR sont approuvés et annexés dans les POS et PLU : c'est le cas pour les documents étudiés dans l'Orne et surtout dans la Manche. En revanche, parmi les documents étudiés dans le Calvados, 37% sont concernés par un PPR approuvé.

### Le niveau de prise en compte des risques

De façon générale, la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme étudiés s'avère convenable. Cependant, quelques dissemblances résident entre les départements.

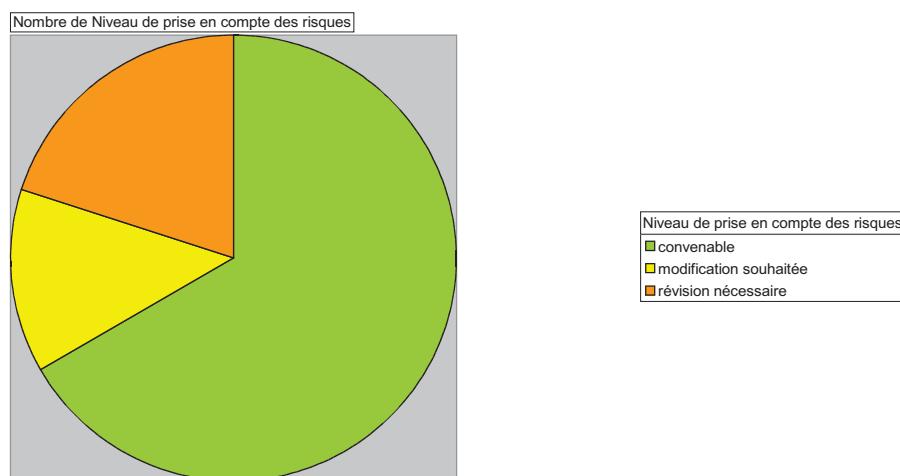
En effet, les documents étudiés dans la Manche ne sont pas majoritairement jugés par un niveau convenable (45%) et nécessitent pour plus de 30% d'entre eux une révision.

A l'inverse, les documents étudiés dans le Calvados sont à 77% jugés convenables au regard de la prise en compte des risques et aucun n'est concerné par une révision.

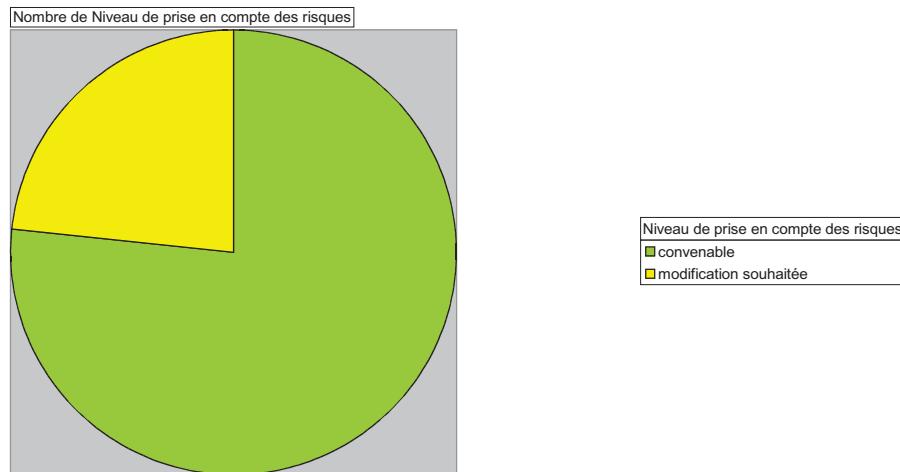
Dans le cas de l'Orne, la prise en compte des risques est convenable pour 67% des documents et une modification ou une révision est souhaitable pour 33% d'entre eux.

Les graphiques ci-dessous témoignent de ces particularités.

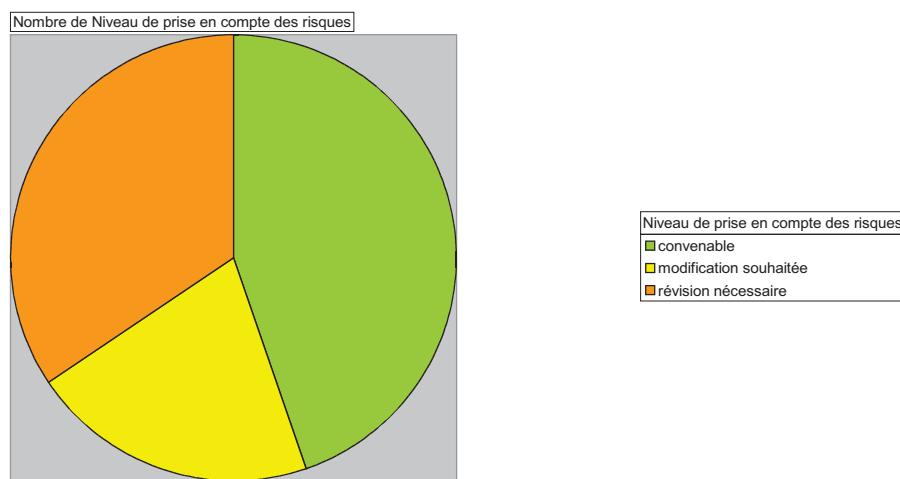
Niveau de prise en compte des risques dans les POS/PLU de l'Orne



Niveau de prise en compte des risques dans les POS/PLU du Calvados



Niveau de prise en compte des risques dans les POS/PLU de la Manche



## 6.2 CONCLUSION

Les risques naturels et technologiques sont mieux pris en compte depuis ces dernières années.

Toutefois, des points particuliers montrent des limites :

- La difficulté de retranscription de l'atlas des zones inondables et des risques de mouvements de terrain : les échelles employées par ces documents sont au 1/25000<sup>ème</sup> alors que les plans des POS/PLU sont au 1/5000<sup>ème</sup>.
- Une information aléatoire sur les ICPE et les risques industriels
- L'absence de remaniement des POS/PLU au regard des autres documents réglementaires (PLU et PPRi, par exemple)
- Incohérence de l'interprétation du risque entre les techniciens, les élus et les habitants
- La nécessaire homogénéisation de la prise en compte des risques dans les POS/PLU entre départements, régions et Etat.

Force est de constater que la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme ne doit pas s'arrêter à une simple considération réglementaire. En effet, la prise en compte du risque interfère avec plusieurs sphères que sont :

- La dimension scientifique : quelle est la connaissance précise du risque sur un territoire ?
- La dimension sociale : l'obligation de prévenir les administrés du risque auquel ils peuvent être confrontés ;
- La dimension économique : comment répondre au développement économique d'un territoire contraint ? Autoriser ou non la construction dans des zones où un risque est connu ? Quelles mesures mettre en œuvre ?
- La dimension politique : la prise en compte du risque par les élus et la volonté de faire des études complémentaires afin de préciser le risque.



Prise en compte des risques dans des POS et PLU  
Novembre 2007



Pièce 2 : Grilles d'analyse par commune



# SOMMAIRE

## 1 - COMMUNES DE L'ORNE

ARGENTAN .....	6
BAGNOLES DE L'ORNE .....	8
BAZOCHES SUR HOËNE .....	10
CHAUSSÉE .....	100
COULONGES SUR SARTHE .....	102
COUTERNE .....	104
DOMFRONT .....	106
FONTENAU SUR ORNE .....	108
GACE .....	110
L'ANGLE .....	112
LA FERRIERE AUX ETANGS .....	114
LA FERTE MACE .....	116
LA HAUTE CHAPELLE .....	118
LE MELE SUR SARTHE .....	120
LE THEIL SUR HUINNE .....	122
LONGNY AU PECHÉ .....	124
LONLAY L'ABBAYE .....	126
MORTAGNE AU PERCHE .....	128
NEAUPHE SOUS ESSAI .....	130
PONT CHARDON .....	132
PUTANGES PONNE ECREPIN .....	134
RAI .....	136
SAINTE LANGIS LES MORTAGNE .....	138
SAINTE MARTIN DU VIEUX BELLEME .....	140
SAINTE MICHEL TUBŒUF .....	142
SAINTE PIERRE DU REGARD .....	144
TOUROUVRE .....	146
TRUN .....	148
URQUET CRENNE .....	150
VIMOUTIERS .....	152
<b>2 - COMMUNES DU CALVADOS</b> .....	<b>66</b>
ABLON .....	68
AIRAN .....	70
ASNELLES .....	72
AUBERVILLE .....	74
BAYEUX .....	76
BENOUVILLE .....	78
BONNEBOSQ .....	80
BRETTEVILLE SUR ODON .....	82
CAEN .....	84
CAGNY .....	86
COLLEVILLE-MONTGOMERY .....	88
COLOMBELLES .....	90
CONDÉ-SUR-NOREAU .....	92
COURSEULLES SUR MER .....	94
EQUEMAUVILLE .....	96

4

FEUGUEROLLES-BULLY .....	.98
GIBERVILLE .....	100
GONNEVILLE-SUR-MER .....	102
HONFLEUR .....	104
LA RIVIÈRE SAINT SAUVEUR .....	106
LANGRUNE SUR MER .....	108
LOUVIGNY .....	110
MONDEVILLE .....	112
OUISTREHAM .....	114
PONT L'EVEQUE .....	116
PORT EN BESSIN HUPPAIN .....	118
SAINTE GATIEN DES BOIS .....	120
SAINT MARTIN DE FONTENAY .....	122
ST PIERRE SUR DIVES .....	124
SOLIERS .....	126
<b>3 - COMMUNES DE LA MANCHE</b> .....	<b>128</b>
AVRANCHES .....	130
BARNEVILLE CARTERET .....	132
BEAUVIOR .....	134
CARENTAN .....	136
CHERBOURG OCTEVILLE .....	138
CREANCES .....	140
DONVILLE LES BAINS .....	142
GENETS .....	144
GOUVILLE SUR MER .....	146
GRANVILLE .....	148
JULLOUVILLE .....	150
LA HAYE PESNEL .....	152
LE ROZEL .....	154
LES PIEUX .....	156
LESTRE .....	158
MONTEBOURG .....	160
MONTFARVILLE .....	162
PICAUVILLE .....	164
PONTORSON .....	166
QUETTEHOU .....	168
REVILLE .....	170
SAINTE THIÈRE DU HARCOUET .....	172
SAINTE JEAN LE THOMAS .....	174
SAINTE LO .....	176
SAINTE MARIE DU MONT .....	178
SURTAINVILLE .....	180
URVILLE NACQUEVILLE .....	182
VALOGNES .....	184
VILLEDIEU LES POELLES .....	186



*1 - COMMUNES DE L'ORNE*



Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date : 06/06/2007	Nom de la commune :	ARGENTAN	Dernière modification ou révision simplifiée :	12/10/2006 (modification)	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Date d'approbation : 11/09/1981	Nom de la commune :	ORNE	Département :	ORNE							
Séismes											
Inondations par débordements de cours d'eau											
Inondations par remontées de nappes											
Submersions marines											
Erosions											
Mouvements de terrains											
Cavités souterraines autres que les mines											

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		+ 1 établissement Seveso situé en périphérie de la commune. Seveso (DRIRE) 2007 ICPE Porter à Connaisance	+ IUC zone de pavillons soumis à risque. IUC activités industrielles. Périmètre de danger = 175 m. -ICPE non mentionnées	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : PPRi de l'Orne amont en cours donc non pris en compte dans le document.

## BILAN

**Constat général :** Deux risques majeurs présents : inondation et industriel.

**Bonne prise en compte :** zonage « i » et « r » ainsi qu'un périmètre de danger.

**Aménagement de la vallée de l'Orne.**

**Problématique soulevée :** Prise en compte du site Seveso (différent du site protégé par un périmètre de danger) et des ICPE.

**Orientations à préconiser :** Mise à jour des sites Seveso et ICPE.

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date :	31/07/2007	Nom de la commune :	BAGNOLES DE L'ORNE	Département :	ORNE					
Date d'approbation :	projet arrêté le 19/12/2006	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Revision ou modification engagée :	/					
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Séismes		-	+	+	-	-	+	-	-	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPRI inondation de la Vée approuvé le 11/01/2002	+ PPRI mentionné. Les zones reportées au document proviennent de la DIREN Cartographie des zones inondables.	+ Prendre en compte les risques naturels prévisibles comme l'inondation.	+ sans objet	+ Zone inondable prise en compte avec un zonage en N.	+ Uaa et N = zone inondable (aléa fort et moyen) & interdiction toute construction et occupation du sol.	+ PPRI : zonage dans le plan des SUP, le 11/01/2002 et annulé le 21/01/2003.	+ PPRI : zonage dans le plan des SUP,	+ PPRI : zonage dans le plan des SUP,	Cependant il est opposable depuis le 14/12/2004.
Inondations par remontées de nappes		-	+	+	-	-	-	-	-	
Submersions marines		-	-	+	-	-	-	-	-	
Erosions		-	-	++	-	-	-	-	-	
Mouvements de terrains		-	-	+	-	-	-	-	-	
Cavités souterraines autres que les mines		-	-	+	-	-	-	-	-	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	-	
Risques technologiques			+	+	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	-	

Remarques particulières : PLU non approuvé au 31/07/2007. Arrêt du projet de PLU au 19/12/07.

#### BILAN

Constat général : Un seul risque présent sur la commune : inondation. Prise en compte convenable du risque.

Problématique soulevée : Le PPRI n'est pas annexé comme servitude d'utilité publique (il est seulement représenté par un zonage).

Orientations à préconiser : /

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

## Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie

Date :	07/06/2007	Nom de la commune :	<b>BAZOCHES SUR HOËNE</b>	Département :	ORNE				
Date d'approbation :	30/11/2005	Dernière modification de notre révision simplifiée :	/	Revision ou modification engagée :	/				
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Séismes		-	-	-	-	-	-	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Zones humides situées dans la plaine d'inondation de l'Hoëne. Etat de catastrophe naturelle au 06/02/1995. Cartographie de l'Atlas des zones inondables	+ Zone naturelle avec cheminement piéton le long de l'Hoëne. Protection de la vallée de l'Hoëne. Inscrire les risques naturels (inondation).  <b>pièce absente</b>	+  +	+ Vallee de l'Hoëne zone en N. Aucune construction n'est autorisée dans les secteurs à risques naturels. Les Zones Ni et Nh2I concernent le risque inondation.	+ En zone Ni toute occupation et utilisation du sol est interdite sauf sous certaines conditions. En zone Nh2I toute occupation et utilisation du sol soumise à la prise en compte des risques liés aux personnes et biens en zone inondable est interdite.	+  +	+  +	+  +
Inondations par remontées de nappes		-	-	-	-	-	-	-	-
Submersions marines		-	-	-	-	-	-	-	-
Erosions		-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de terrains	Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004. Bdmv du BRGM (octobre 2003).	+ 5 mouvements de terrain sont répertoriés. Cartographie des prédispositions aux mouvements de terrain	+ Inscrite les risques naturels (mouvements de terrain)  <b>pièce absente</b>	+  -	+  -	+  -	+  -	+  -	+  -
Cavités souterraines autres que les mines	BDCavité du BRGM (octobre 2003)	+ 6 cavités recensées et cartographiées.	+ Inscrite les risques naturels (cavités)  <b>pièce absente</b>	+  -	+ Cavités et effondrements symbolisés par une étoile.	+  -	+  -	+  -	+  -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		-	-	+	+	+	+	+	-
Risques technologiques		+ 6 ICPE répertoriées.	-	+	+	+	+	+	-
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	+	+	+	+	+	-

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Risques inondation et mouvements de terrain bien pris en compte.

Problématique soulevée : 6 ICPE sont mentionnées mais on ne donne pas d'indication sur leur régime (autorisation ou déclaration). Le rayon pris en compte autour des cavités n'est pas mentionné.

Orientations à préconiser : Mentionner le régime des ICPE et indiquer le rayon à prendre en compte autour des cavités.

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie**

Date : 06/06/2007  
 Date d'approbation : 09/08/2005

Nom de la commune : CHAILLOUE  
 Dernière modification ou révision simplifiée : /

Département : ORNE  
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Séismes		-		+	+	+	+	+	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables juin 2004	+ Cartographie de l'atlas des zones inondables. Secteur inondable en zone N (vallée du Don) : interdiction de constructions.	+ Zone inondable en zone naturelle ou agricole.	+	+ Secteur inondable en zone N et A.	+ A et N : constructions suscitées de faire obstacle à l'écoulement de l'eau interdites.	+	-	-
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DREN) novembre 2004	+ Débordements de nappes cartographiés.	+ Débordements de nappes cartographiés.	+	+ Secteur inondable avec débordements de nappes en zones A, N, UC, UB, 1AUa et 2AUa.	+ Les zones UB, UC, 1AUa, 2AUa, A et N comprennent des secteurs où des remontées de nappes sont constatées ; constructions de sous-sols interdites.	+	-	-
Submersions marines		-		+	+	-	+	+	-
Erosions		-		+	+	-	+	+	-
Mouvements de terrains	Prédispositions aux mouvements de terrain (DREN) septembre 2004	+ Quelques secteurs sont concernés par des prédispositions aux mouvements de terrain. Le risque est limité car il concerne des zones en marge de l'urbanisation.	+ Prédispositions aux mouvements de terrain	+	+ +	-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines		-		+	+	-	+	+	-
									Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	-
Risques technologiques		+ Une installation agricole classée soumise à autorisation. Risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral). Transports de matières dangereuses.	-	+	+	+	+	+ Extrait de la loi 1976 sur les ICPE. Article sur les zones à risque d'exposition au plomb.	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	-non prise en compte	-

Remarques particulières : PLU récent.

#### BILAN

**Constat général :** PLU qui prend bien en compte toutes les informations de la DIREN sur les risques naturels : inondation (atlas des zones inondables et profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux) et mouvements de terrain (prédispositions aux mouvements de terrain).

**Problématique soulevée :** Prise en compte du risque industriel lié aux 5 ICPE (selon la DRIRE). Une seule est mentionnée : exploitation agricole.

**Orientations à préconiser :** Mise à jour du document pour intégrer la présence des 5 ICPE dans le rapport de présentation et étudier leurs enjeux par rapport au milieu.

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	<b>COULONGES SUR SARTHE</b>	Département :	ORNE
Date d'approbation :	30/01/1980	Dernière modification ou révision simplifiée :	14/09/2005 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Seismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables novembre 2004	+ Zone inondable en INAT (loisirs). Risque d'inondation non mentionné - Non prise en compte	+ INAT	+ 1Nat : activités de tourisme, loisirs, sports et constructions pour fonctionnement de ces équipements. - Non prise en compte	+ Inondation dans secteur « vide »;
Inondations par remontées de nappes		-	+	+	+
Submersions marines		-	+	+	+
Erosions		-	+	+	+
Mouvements de terrains	Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004	+ Faible risque de mouvements de terrain - Risque non mentionné - Non prise en compte	+ +	+ +	+ +
Cavités souterraines autres que les mines		-	+	+	+

<i>Appellation des risques</i>	<i>Document réglementaire (nom et date)</i>	<i>Document d'information (nom et date)</i>	<i>Rapport de présentation</i>	<i>Plans de zonage</i>	<i>Règlement</i>	<i>Servitudes d'utilité publique</i>	<i>Annexes</i>	<i>Commentaires</i>
Anciennes mines			+	+	+	-	-	
Risques technologiques	ICPE (4)		+ -Non prise en compte	+ -Non prise en compte	+ -Non prise en compte	-Non prise en compte	-	4 ICPE répertoriées par la DIREN mais non prises en compte dans le POS.
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Trois risques majeurs présents sur la commune : inondation, mouvements de terrain et risque industriel.

Problématique soulevée : Aucune prise en compte des risques majeurs.

Orientations à préconiser : Prise en compte des risques.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie**

Date :	07/06/2007	Nom de la commune :	COUTERNE	Département :	ORNE
Date d'approbation :	07/02/1980	Dernière modification ou révision simplifiée :	11/10/2002 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Berges de la Mayenne en partie inondables en zone ND.	+ NCI zone de protection agricole, IBI zone urbaine de moyenne densité, UAI zone urbaine de forte densité, UZI zone d'activités secondaires et tertiaires, NDJ zone de protection de site.	+ UBI, NAI, NCI, UZI : constructions et installations interdites.	Zonage indiqué « / » pour le risque inondation.
Inondations par remontées de nappes			+	+	-
Submersions marines			+	+	-
Erosions			+	+	-
Mouvements de terrains			+	+	-
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		+ 1 site Seveso et ICPE	- -Non prise en compte	- + NDIs	- + NDIs : terrains inondables de la vallée de la Mayenne et zone de protection du risque technologique autour du site de l'usine de Haleine & constructions et installations interdites.	- + Servitude pour installation classée - périmètre autour de l'ICPE de Haleine = NDIs.	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	+	+	-	

Remarques particulières :

## BILAN

**Constat général : Respect de la zone inondable (Atlas des zones inondables) dans le POS. Site Seveso sur la commune d'Haleine pris en compte avec servitude d'utilité publique et zonage.**

**Problématique soulevée : Risque inondation non cartographié.**

**Orientations à préconiser : Ajouter une cartographie du risque inondation.**

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les *PLU* de Basse-Normandie**

Date d'approbation :	07/06/2007	Nom de la commune :	DOMFRONT	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	/	Département :	ORNE	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement				
Seismes		+		+	+	+	+	+	+		
Inondations par débordements de cours d'eau			+ Zone humide de la vallée de la Varenne soumise à inondations. Risque inondation et coulées de boue reconnu catastrophe naturelle par arrêté préfectoral. Cartographie de l'Atlas des zones inondables.	+ Préservation et mise en valeur des paysages ; repérage et préservation des zones inondables.	+ Preservation et mise en valeur des paysages ; repérage et préservation des zones inondables.	-	+ UAPI : secteur d'intérêt patrimonial inondable & interdiction des constructions, affouillements ou exhaussements du sol. TAULI : équipements sportifs, de loisirs et tourisme en zone inondable & constructions sous conditions. NI : zone inondable & interdiction des constructions, affouillements ou exhaussements du sol sauf pour les opérations d'intérêt général ou d'utilité publique.	+ NCi, Ni, 1AULI.	+ NCi, Ni, 1AULI.	+ affouillements ou exhaussements du sol sous conditions. NI : zone inondable & interdiction des constructions, affouillements ou exhaussements du sol sauf pour les opérations d'intérêt général ou d'utilité publique.	
Inondations par remontées de nappes		+		+	+	+	+	+	+		
Submersions marines											
Erosions											
Mouvements de terrains											

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Cavités souterraines autres que les mines	BDCavité du BRGM 2003	+ Glissements de terrain.	+ Glissements de terrain.	+	+	+	+	+	Rayon :
Anciennes mines				+	+	+	+	+	-
Risques technologiques									-
Ruptures de barrages (zone inondable)									-

Remarques particulières :

## BILAN

**Constat général : Bonne prise en compte des risques inondation et industriel.**

**Problématique soulevée : Une ICPE sur les trois répertoriées par la DIRIRE est mentionnée et prise en considération (société fromagère).**

**Orientations à préconiser : Mentionner les trois ICPE.**

## **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Gille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date : 31/07/2007

Date d'approbation : 20/12/2006

Nom de la commune : **FONTENAI SUR ORNE**

Département : ORNE

Revision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Seismes		-	+ Risque mentionné et localisé : bords de l'Orne et de la Baie. PPRien cours d'élaboration.	+	+ Zone inondable localisée et présente de toute construction.	+ Zone inondable	+ U = sont interdits les remblais dans la zone hachurée au titre de zone inondable. AU, A et N = sont interdits les sous sols et remblais dans la zone hachurée au titre de zone inondable.	+ PPRI de la vallée de l'Orne présent le 08/07/2003.	/	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (novembre 2004)		Atlas des zones inondables (novembre 2004)	sans objet	-	-	-	-		
Inondations par remontées de nappes			+ Risque mentionné. Conserver les zones d'expansion des crues, éviter les remblais en zone inondable et exclure des zones constructibles les parcelles inondables. Cartographie du risque (DIREN)	+	+ sans objet	+ Zone à risque de remontée de nappe reportée conformément à la cartographie de la DIREN.	+ U = sont interdits les remblais dans la zone hachurée au titre de zone à risque de remontée de nappe. AU, A et N = sont interdits les sous sols et remblais dans la zone hachurée au titre de zone à risque de remontée de nappe.	+ +	/	
Submersions marines				-	-	-	-	-		
Erosions				+	+	+	+	+		
Mouvements de terrains				+	+	-	-	-		
Cavités souterraines autres que les mines				+	+	-	-	-		

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ installations agricoles classées à prendre en compte, 1ICPE localisées, 2 ICPE soumises à autorisation et 6 ICPE soumises à déclaration.	+ sans objet	+ sans objet	+ ICPE située hors de la zone urbaine = enjeux faibles.	+ Ua = extension des activités existantes et des ICPE permis sous réserve de ne pas aggraver les risques et nuisances.	+ information et obligation diverses (plan) : cartographie des installations agricoles classées.	

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : PLU récent qui prend correctement en compte les risques naturels et technologiques sur le territoire communal. Bonne information sur les risques encourus (cartographie, explications...).

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : /

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie**

Date :	06/06/2007	Appellation des risques	Nom de la commune :	GACE	Dernière modification ou révision simplifiée :	Révision ou modification engagée : Révision simplifiée du PLU en cours.	Département :	ORNE
Date d'approbation :	13/10/2005	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement
Séismes				+	+		+	+
Inondations par débordements de cours d'eau		Etude de géomètre 03/06/2005 Atlas des zones inondables (juin 2005) PHFC	+ Zones urbaines à risque inondation : vallée de la Touques. Cartographie de l'atlas des zones inondables. Nuis espaces urbanisés à vocation d'activités inondables.	+ Mise en valeur et protection de la vallée de la Touques.	+	Périmètre de la zone inondable : U2i, Nia, Ui, N et NH.	+ Uf et UZi : construction sous conditions (i.e. niveau de plancher supérieur à 30 cm au dessus des PHEC). Nia : constructions interdites.	+ Définition du lit majeur de la Touques ; zone inondable.
Inondations par remontées de nappes				+	+	-	-	-
Submersions marines				+	+	-	-	-
Erosions				+	+	-	-	-
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DREN) septembre 2005	+ Prédispositions aux mouvements de terrain cartographiées.	+	Absentes du PLU	+ Secteur soumis à des mouvements de terrain : UC (hachure orange).	+ UC hachuré orange : interdiction extraussements et affouillements du sol sauf pour opérations d'utilité publique. Constructions sous conditions.	+ Rayon :
Cavités souterraines autres que les mines				+		-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		-	-	+	+	+	+	+	-
Risques technologiques	ICPE (4)	-non prise en compte	Absentes du PLU	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	+	-non prise en compte
Ruptures de barrages (zone inondable)		-	-	+	+	+	+	+	-

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Risques naturels bien appréhendés : inondations (atlas des zones inondables et étude de géomètre) et mouvements de terrain (prédispositions aux mouvements de terrain).**

**Problématique soulevée : Non prise en compte des 4 ICPE soumises à autorisation (DRIRE) sur le territoire communal, dont deux se situent en zone urbaine.**

**Orientations à préconiser : Prise en compte des ICPE et mieux définir les risques technologiques.**

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date : 07/06/2007

Nom de la commune : Corrières-modification

Révision ou modification enqaée :  
Département : ORNE

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		-	-	+	+	+	+	+	-
Risques technologiques		+ 8 ICPE recensées, autour desquelles on considère un éloignement de 100 m par rapport aux tiers 5 sont soumises à déclarations et 3 à autorisation. Cartographie des ICPE.	-	+	+	+	+	+ Zonage des explorations agricoles classées.	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	-

Remarques particulières :

**BILAN Constat général :** Document récent qui prend bien en compte les risques présents sur son territoire.

**Problématique soulevée : Aucune**

**Orientations à préconiser : Aucune**

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date :	07/06/2007	Nom de la commune :	LA FERRIERE AUX ETANGS	Département :	ORNE					
Date d'approbation :	28/01/2005	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	23/01/2007 (révision simplifiée)					
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Séismes		-		+	+		+		+	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Prise en compte du risque inondation à travers la loi Paysage. Zones inondables en N.	+	+		+	+ Atlas des zones inondables en annexe.	-	
Inondations par remontées de nappes		-		+	+		+	+ Zone U et AUA en zone inondable (d'après l'atlas).	- Zone U et AUA : pas de réglementation particulière.	
Submersions marines		-		+	+		+		+	
Erosions		-		+	+		+		+	
Mouvements de terrains		-		+	+		+		+	
Cavités souterraines autres que les mines		-		+	+		+		+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		Carte du bassin minier de la Ferté aux Etangs (DRIRE novembre 2006)	+ Prise en compte du risque effondrements lié à l'ancienne mine. Risque jugé « fort », Risque cartographié et zone en Nr.	+ Prise en compte du risque.		+ Secteur Nr délimité.	+ Toute construction est interdite dans le secteur Nr.	+ +	
Risques technologiques			-	-	-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Très bonne prise en compte du risque effondrements lié à l'ancienne mine et application stricte.**

**Problématique soulevée : Prise en compte du risque inondation mais pas de réelle prévention dans le plan de zonage et le règlement.**

**Orientations à préconiser : Application plus stricte de la prévention du risque inondation.**

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

*Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PNU de Basse-Normandie*

Date :	05/06/2007	Nom de la commune :	LA FERTE MACÉ	Département :	ORNE
Date d'approbation :	09/03/2006	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Prise en compte du risque inondation et pris en compte.	-	+ Risque inondation mentionné et pris en compte.	+ Prise en compte de la zone humide en N
Inondations par remontées de nappes		+	+	+	+ Prise en compte des zones inondables en N ou NS.
Submersions marines		+	+	+	+ Toutefois la construction est à exclure.
Erosions		+	+	+	-
Mouvements de terrains		+	+	+	-
Cavités souterraines autres que les mines		+	+	+	-
					Annexes Servitudes d'utilité publique Commentaires

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	-
Risques technologiques		+ 2 ICPE sont répertoriées par la DRIRE.	-	+	-	-	-	+ Liste des ICPE de l'Orne	
Ruptures de barrages (zone inondable)		2 ICPE	-	-	-	-	-	-	
		Atlas des zones inondables (juin 2004). Etude Coyne et Bellier (novembre 2005).	+ Risque mentionné et jugé « faible ».	+	-	-	-	+ Rapport sur les ruptures de barrages avec cartographie (DDAF de l'Orne).	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Bonne prise en compte des zones inondables (classées en N). Risques technologiques mentionnés.**

**Problématique soulevée : Une ICPE en zone urbaine.**

**Orientations à préconiser : Étudier l'impact de l'ICPE située en zone urbaine sur les personnes, les biens et l'environnement.**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	07/06/2007	Nom de la commune :	<b>LA HAUTE CHAPELLE</b>	Département :	ORNE
Date d'approbation :	22/11/1977	Dernière modification our révision simplifiée :	01/04/1998	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Seismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Risques inondation mentionnées. + Zones inondables indiquées « 1 » + Zone NC1 et ND1.	-	-	+ Zonage NC1 et ND1.
Inondations par remontées de nappes			+	+	-Pas de règlement strict.
Submersions marines			+	+	-
Erosions			+	+	-
Mouvements de terrains			+	+	-
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	-Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : **Prise en compte « brève » des risques inondation mais ne sont concernées que des zones agricoles (NCi) ou naturelles (NDi).**

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : **Intégrer la cartographie de l'atlas des zones inondables.**

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

*Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie*

Date d'approbation :	06/06/2007	Nom de la commune :	LE MELE SUR SARTHE	Département :	ORNE
Demière modification ou révision simplifiée :	30/01/1980	Document d'information (nom et date)	14/10/2004 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Reglement
Séismes	-	-	-	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Sarthe du 09/12/2005	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Zone OND soumise au risque inondation = zone de protection.	+ OND : terrains exposés aux risques naturels. Constructions possibles pour les équipements d'intérêt général.	+ PPRI de la Sarthe postérieur à la modification du POS.
Inondations par remontées de nappes	-	-	-	-	-
Submersions marines	-	-	-	-	-
Erosions	-	-	-	-	-
Mouvements de terrains	-	-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	-	-	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	1ICPE	-ICPE non mentionnée	+	+	+ -Non prise en compte	+	Une ICPE (société laitière) en zone inondable
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Deux risques majeurs présents sur la commune : inondation et risque industriel.

Problématique soulevée : Risques inondation et industriel non mentionnés.

Orientations à préconiser : Prise en compte de l'ICPE et du risque inondation avec la mise en conformité du POS avec le PPRI de la vallée de la Sarthe.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	LE THEIL SUR HUISNE	Département :	ORNE				
Date d'approbation :	2003	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	/				
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Séismes		-	+	+	-	-	+	+	-
Inondations par débordements de cours d'eau	PPRI de l'Huisne 25/04/2006	Atlas des zones inondables (DIREN) 2004	+ Prise en compte de l'atlas des zones inondables. Aucune zone urbaine n'est envisagée dans la zone inondable - Une usine en zone inondable	+ Prescription du projet de PPRI intégrée au PADD	+ prise en compte	+ UZI, Ni	+ Constructions interdites en UZI et NI	+ PPRI annexé au PLU (mise à jour du 11/09/2006)	-
Inondations par remontées de nappes		-	-	-	-	-	-	-	-
Submersions marines		-	-	-	-	-	-	-	-
Erosions		-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de terrains		Predispositions aux mouvements de terrain (DIREN) 2004	-non prise en compte	-zone UB et UCA à risque	-non prise en compte	-non prise en compte	+ -non prise en compte	+ -non prise en compte	-non prise en compte
Cavités souterraines autres que les mines		-	-	-	-	-	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	
Risques technologiques	ICPE (2)		+ Zone UZA et A	+	+ non prise en compte	-	+	+	
			-non prise en compte	-	-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières : Annexion au PLU de l'arrêté sur les zones à risques d'exposition au plomb (concernant tout le département de l'Orne).

#### BILAN

**Constat général :** Bonne prise en compte du risque inondation avec l'intégration du PRRI au PLU.

**Problématique soulevée :** Pas de prise en compte des risques technologique (2 ICPE) et mouvements de terrain.

**Orientations à préconiser :** Intégrer le risques mouvements de terrain dans le document et mentionner la présence des deux ICPE (voire les prendre en compte dans le plan de zonage et le règlement en fonction des enjeux). NIVEAU

**DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITÉE DU DOCUMENT D'URBANISME**

*Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie*

Date d'approbation :

07/06/2007

Nom de la commune :

**LONGNY AU PERCHE**

Dernière modification

ou révision simplifiée :

/

25/01/2007

Révision ou modification engagée :

/

Departement :

ORNE

Annexes d'utilité publique

Servitudes

Commentaires

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Servitudes	Commentaires
Séismes				+	+	+	+	+	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de l'Huisne (25/04/2006)	Atlas des zones inondables (22/09/2005)	+ Lutte contre les inondations. Cartographie de l'atlas des zones inondables. Explication sur les risques et les outils. Classement de la zone inondable en N.	-	+ Zone humide à préserver.	+ PPRI de l'Huisne retracé.	+ PPRI & occupations du sol sous conditions.	+ PPRI de l'Huisne : cartographie et règlement. Cotes de la crue centennale. Notice d'utilisation de l'atlas des zones inondables et cartographie.	-	-
Inondations par remontées de nappes				+	+	+	+	+	-	-
Submersions marines				+	+	+	+	+	-	-
Erosions				+	+	+	+	+	-	-
Mouvements de terrains				+ 9 mouvements de terrains recensés et cartographiés. Explication du risque.	+ Prise en compte des secteurs soumis au risque mouvements de terrain (glissements).	+ Nhrg : secteur de constructibilité limitée soumis au risque mouvements de terrain.	+ Zones indiquées « Ig » : risque mouvements de terrain. Toute construction est interdite.	+ Inventaire des cavités souterraines et des mouvements de terrain dans l'Orne par le BRGM en 2003. Notice d'utilisation de la carte des prédispositions aux mouvements de terrain et cartographie.	-	-
Cavités souterraines autres que les mines				+ Préspositions aux mouvements de terrain (DREN) septembre 2004. BDmvt du BRGM (octobre 2003).	+ Mouvements de terrain (DREN) septembre 2004. BDmvt du BRGM (octobre 2003).	+ Nhrg : secteur de constructibilité limitée soumis au risque mouvements de terrain.	+ Zones indiquées « re » : risque effondrement & toute constructibilité interdite.	+ Inventaire des cavités souterraines et des mouvements de terrain dans l'Orne par le BRGM en 2003. Etude géotechnique réalisée par Solen SA en janvier 2005.	-	-
				BDcavité du BRGM (octobre 2003). Etude géotechnique de 2005.	+ 23 cavités souterraines repérées et cartographiées. Périmètre d'inconstructibilité de rayon = 60 m.	+ Cavités souterraines symbolisées par un point. Périmètre d'inconstructibilité représenté par une zone hachurée.	+ Zones indiquées « re » : toute constructibilité est interdite.	+ Inventaire des cavités souterraines et des mouvements de terrain dans l'Orne par le BRGM en 2003. Etude géotechnique réalisée par Solen SA en janvier 2005.	Rayon : 60 m	Rayon : 60 m

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	+
Risques technologiques		+ Risque d'exposition au plomb, 11 ICPF dont 7 ICPF agricoles soumises à autorisation. Cartographie des ICPF (mars 2006) ZA éloignée de toute zone d'habitat.	-	-	-	-	-	-	-
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	+

Remarques particulières :

**BILAN Constat général :** Document récent qui prend sérieusement en considération les risques présents sur son territoire.

**Problématique soulevée : Aucune**

**Orientations à préconiser : Aucune**

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	07/06/2007	Nom de la commune :	<b>LONLAY L'ABBAYE</b>	Département :	ORNE
Date d'approbation :	27/09/1983	Dernière modification ou révision simplifiée :	<b>12/04/2002</b>	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Seismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (06/12/2006) (levé altimétrique (cabinet de géomètres experts) janvier 2001)	Prise en compte du risque inondation. -Contestation du périmètre de la DIREN (à propos de l'expérience et du travail de géométrie).	+ Zones indiquées « 1 » : respect de l'atlas des zones inondables. La zone UA1 correspond à la « zone alluviale à risque mal identifié » de l'atlas.	+ Contraintes sur les zones inondables UA1, UBI, ONDI (interdiction de construire) et contraintes moins fortes en UA1.	+
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation avec une remise en cause du zonage de la DIREN, à priori justifiée puisqu'en 2006, celle-ci classe le périmètre concerné en « zone alluviale à risque mal identifié ».

» Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : /

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

*Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PNU de Basse-Normandie*

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	MORTAGNE AU PERCHE	Département :	ORNE
Date d'approbation :	24/06/2004	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	27/11/2006 (révision générale)
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement
					Plans de zonage
					Reglement
					Annexes Services d'utilité publique
					Commentaires
Séismes		-	-	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau		-	-	+	+
Inondations remontées de nappes		-	-	+	+
Submersions marines		-	-	+	+
Erosions		-	-	+	+
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) 2004	-non prise en compte	-non prise en compte	Zone Udf (développement récent : habitat), UDA et AUs (aménagement urbain : activités)
Cavités souterraines autres que les mines			+/-	+/-	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		-	-	+	+	+	+	+	-
Risques technologiques		ICPE (2)	-non prise en compte	+	+	+ -Une ICPE située en zone de développement d'activités	+	+	-
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	+	+	+ -Une seconde ICPE située en zone N ou Udt.	+	+	-
						-non prise en compte	-	-	-

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Pas de prise en compte des risques technologiques et de mouvements de terrain.**

**Problématique soulevée : Des zones d'activités à développer en zone de prédisposition « modérée à forte » de mouvements de terrain. Une ICPE sans préconisation particulière.**

**Orientations à préconiser : Intégrer le risques mouvements de terrain dans le document et mentionner la présence des deux ICPE (voire les prendre en compte dans le plan de zonage et le règlement en fonction des enjeux).**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	<b>NEAUPHE SOUS ESSAI</b>	Département :	ORNE
Date d'approbation :	02/03/2001	Dernière modification ou révision simplifiée :	07/12/2004 (modification)	Revision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004) Porter à Connaissance	+ Inondation fréquentes au Nord-Est du bourg, Zone à risque inondation cartographiée. Zones irconstructibles sur les terrains à risque. OND : zone inondable.	+ OND : zone à protéger en raison de la qualité du site et/ou des risques naturels.	+ OND : risque inondation constructions sous conditions : équipements collectifs, ouvrages techniques liés aux réseaux	+ Emplacements réservés : Accès piéton au ruisseau Cheminement piéton le long de la berge du ruisseau.
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DREN) novembre 2004	+ Inondation fréquentes au Nord-Est du bourg, Zone à risque inondation cartographiée. Zones irconstructibles sur les terrains à risque. OND : zone inondable.	+ OND : zone à protéger en raison de la qualité du site et/ou des risques naturels.	+ OND : risque inondation constructions sous conditions : équipements collectifs, ouvrages techniques liés aux réseaux	+ Emplacements réservés : Accès piéton au ruisseau Cheminement piéton le long de la berge du ruisseau.
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Savitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		+ présence d'anciennes carrières	+	+	+	-	
Risques technologiques		+ Exploitations agricoles classées soumises à déclaration.	+	+	+	-	Risque faible
Ruptures de barrages (zone inondable)		Porter à Connnaissance	-	-	-	-	

Remarques particulières :

**BILAN Constat général :** Risque inondation présent sur la commune et pris en compte de manière satisfaisante : zonage OND.

**Problématique soulevée :** néant

**Orientations à préconiser :** néant

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	<b>POINT CHARDON</b>	Département :	ORNE
Date d'approbation :	31/01/1983	Dernière modification ou révision simplifiée :	07/03/1986 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Préserver la vallée de la Touques en OND. Abords de la Touques en OND. -Risque d'inondation non développé dans cette partie.	+ Zone inondable de la Touques en OND mais proche des zones INAZ, UZ et NC.	+ OND : terrains exposés aux risques naturels & constructions sous conditions (équipements publics, de loisirs...)	+ Emplacement réservé à l'équipement sportif, de loisirs, de camping le long de la zone inondable.
Inondations par remontées de nappe			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+	+ Zone à fortes prédispositions aux mouvements de terrain en NC. -Risque non mentionné	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+ Rayon :	+

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		+ limiter les nuisances liées à la présence de la fonderie.	+	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : document ancien (1986)

#### BILAN

Constat général : Risque inondation pris en compte dans le POS mais peu d'informations sont données.

Problématique soulevée : Manque d'informations sur le risque inondation et risque mouvements de terrain non pris en compte.

Orientations à préconiser : Mise à jour du document concernant les risque inondation et risque mouvements de terrain à l'aide des cartes de la DIREN.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	07/06/2007	Nom de la commune :		Département :	ORNE			
Date d'approbation :	21/12/2000	Dernière modification ou révision simplifiée :	20/02/2002	Revision ou modification engagée :	/			
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+	+	+			
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (21/11/2006) PHEC 1995	+ Prise en compte du risque inondation. Cartographie des zones inondables. Classement des zones inondables en OND et 1ND. Photographies des crues.	+ Zones inondables définies en fonction des repères des plus hautes eaux connues, et prises en compte dans le plan de zonage.	+ Zones OND et 1ND : implantation des constructions à plus de 20m au dessus du niveau des PHEC.	+ Annexes du rapport de présentation : cartographie des zones inondables.			Les zones inondables sont délimitées en fonction des crues de 1974, 1977 et 1995.
Inondations par remontées de nappes			+	+	+			
Submersions marines			+	+	+			
Erosions			+	+	+			
Mouvements de terrains			+	+	+			
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+			Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Très bonne prise en compte du risque inondation en raison de l'expérience de la commune qui a connu plusieurs crues.

Problématique soulevée : /Orientations à préconiser : Alignement strict sur l'atlas des zones inondables.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	<b>RAI</b>	Département :	ORNE
Date d'approbation :	03/03/1972	Dernière modification ou révision simplifiée :		Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR Inondation de la Risle 24/05/2004	Atlas des zones inondables Juin 2004	+ Atlas des zones inondables mentionné Secteur indicé « i » - Pas de cartographie	+ Zone inondable classée en ND1 à protégé en 1ND1 (zone protégée réservée au tourisme, sports et loisirs) NCI (agriculture) -	+ Prise en compte Zones « i » mentionnée : Zone UB1 (moyenne densité) UC1, UZ1, NC1, ND1 et 1ND1. - - Pas de cartographie des zones inondables
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+ Predisposition aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004	+ non mentionné - Zone UB caractérisée par un risque « modéré à fort » Zone NB caractérisée par un risque « faible à modéré »	+ non mentionné - Zone UB caractérisée par un risque « modéré à fort » Zone NB caractérisée par un risque « faible à modéré »
Cavités souterraines autres que les mines			+ Risque d'affondrement jugé inexistant (pas d'étude)	+ Rayon : -	+ Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ -non mentionnées	+ 2 ICPE classées en zone UZ (activités)	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : POS datant de 1972.** Les risques technologiques sont prévenus par un classement en zone UZ des 2 ICPE. Le risque inondation est retrancrit dans le plan de zonage avec un indice « i ».

**Problématique soulevée : Le POS ne prend pas en compte les risques de mouvements de terrain.** Prise en compte « légère » des risques inondation. Aucune cartographie des risques.

**Orientations à préconiser : Prédispositions aux mouvements de terrain et PPRI de la Risle à intégrer au POS.**

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	SAINT LANGIS LES MORTAGNE		Département :	ORNE	
Date d'approbation :	29/03/1977	Dernière modification ou révision simplifiée :	novembre 2001 (modification)		Révision ou modification engagée :	2006 (révision simplifiée)	
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+		+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau			+		+	-	
Inondations par remontées de nappes			+		+	-	
Submersions marines			+		+	-	
Erosions			+		+	-	
Mouvements de terrains			+	Carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) -	+ Les zones à risque Correspondent aux zones IND (sport, loisirs, tourisme), NC et NB (hameaux) --	-	Rayon :
Cavités souterraines autres que les mines			+		+	-	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

**BILAN Constat général : Pas de prise en compte explicite du risque mouvements de terrain, cependant les zones exposées correspondent à des zones 1ND, NC ou NB**

**Problématique soulevée : /**

**Orientations à préconiser : Intégrer une prise en compte plus approfondie du risque mouvements de terrain.**

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	07/06/2007	Nom de la commune :	<b>SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME</b>	Département :	ORNE
Date d'approbation :	21/09/2001	Dernière modification ou révision simplifiée :	06/04/2006 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Seismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Etat de catastrophe naturelle en 1995 et 1997 suite à des inondations et coulées de boue. ND : création d'une zone de protection le long de la Même.	-	+ ND : zone à protéger en raison de la qualité du site ou des risques naturels. + secteurs inondables + aucune construction n'est admise. U2ai : zone inondable + aucune construction n'est admise.	-
Inondations par remontées de nappes		+	+	+	+
Submersions marines		+	+	+	+
Erosions		+	+	+	+
Mouvements de terrains	Carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004	+ Carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) -risque non pris en compte	+ Carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) -risque non pris en compte	+ Carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) -risque non pris en compte	+ La DIREN cartographie des zones de « prédisposition très forte » aux mouvements de terrain dans le nord de la commune.
Cavités souterraines autres que les mines		-	-	-	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

**BILAN Constat général :** Le risque inondation est pris en compte avec l'Atlas des zones inondables de 2004

**Problématique soulevée :** mais le risque mouvements de terrain n'est pas pris en considération.

**Orientations à préconiser :** Intégrer la carte des prédispositions aux mouvements de terrain dans les pièces du POS.

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	<b>SAINT MICHEL TUBOEUF</b>	Département :	<b>ORNE</b>
Date d'approbation :	04/02/1989	Dernière modification ou révision simplifiée :	07/02/2002 (mise à jour)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Seismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables Juin 2004	+ - non prise en compte	+ - Zone U inondable	+ - Zone NC inondable	+ Zone U au sud de la commune concernée par le risque inondation. Mise à jour partielle à envisager. -non prise en compte
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (1)  -non mentionnée		+	+	+	-	Problème de localisation précise de l'ICPE (zone U ou NC).
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	

Remarques particulières : POS ancien (1989) avec une mise à jour relative à un classement des monuments historiques.

#### BILAN

Constat général : POS ancien qui ne prend pas en compte les risques.

Problématique soulevée : Deux secteurs U (peu étendus) semblent poser problème (risque technologique et inondation)

Orientations à préconiser : Mise à jour du règlement.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date d'approbation :	16/10/2006	Nom de la commune :	SAINTE PIERRE DU REGARD	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	ORNE
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique
Séismes	-	-	+	-	-	+	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 14/09/2006	+ Projet d'élaboration du PRD de la vallée du Noiréau mentionné. Prise en compte des zones inondables avec la Cartographie de l'attas. Analyse de la zone urbaine Upi, zone d'activités UZi, zone naturelle Nh2i et NzI	+ Pise en compte de la zone inondable.	+ Prise en compte de la zone inondable.	+ Zones inondables reportées dans le plan de zonage.	+ Nouvelles constructions interdites en zone Upi, UZi, Nh2i et NzI. Autres travaux réglementés.	+ Annexes sanitaires : atlas des zones inondables et projet de PRD mentionnés.
Inondations par remontées de nappe	-	-	+	+	+	+	-
Submersions marines	-	-	+	+	+	+	-
Erosions	-	-	+	-	-	+	-
Mouvements de terrains	-	-	+	+	+	+	-
Cavités souterraines autres que les mines	Recherche sur les cavités	+ La recherche sur les cavités n'en recense aucune.	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques	1 ICPE		+	+	+ L'ICPE recensée par la DRIRE est classée en zone d'activités.			+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation qui anticipe le futur PPRI. Recherche sur les cavités.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte du risque industriel lié à la présence d'une ICPE.

Orientations à préconiser : Vérifier la conformité du PLU avec le PPRI, lors de son approbation.

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	<b>TOUROUVRE</b>	Département :	ORNE
Date d'approbation :	20/10/1980	Dernière modification ou révision simplifiée :	novembre 2000	Revision ou modification engagée :	2005
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de l'Huisne 25/04/2006	Atlas des zones inondables Juin 2004	+  +  +	+ Zones NB, NC et OND Concernées par le risque  - Pas de prise en compte du risque	+
Inondations par remontées de nappes			-	-	-
Submersions marines			-	-	-
Erosions			-	-	-
Mouvements de terrains			-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines			-	-	-
					Commentaires
					Annexes Servitudes d'utilité publique
					Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (3)	-non mentionnées	+	+	+	+	ICPE en zones NBC, NC et U7 (activités)
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Risques inondation, mouvements de terrains et technologique (ICPE) présents sur la commune.

Problématique soulevée : Aucune prise en compte des risques.

Orientations à préconiser : PPRi de l'Huisne à intégrer au POS.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie**

Date : 06/06/2007

Date d'approbation : 16/08/1978

Nom de la commune : TRUN

Département : ORNE

Dernière modification : Révision ou modification engagée :

/

our révision simplifiée : 13/12/1997 (modification)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables novembre 2004	-Risque inondation non mentionné.		-Non prise en compte	-Non prise en compte	-	-	Selon l'atlas des zones inondables de novembre 2004, la zone inondable s'étend en zones UA et UB du POS.
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004	-Non prise en compte	+	+	+	-Non prise en compte	-	
Submersions marines				-	-	-	-	
Erosions				+	+	-	-	
Mouvements de terrains				+	+	-	-	
Cavités souterraines autres que les mines				+	+	-	-	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	1 ICPE	-ICPE non mentionné	+	+ -Non prise en compte	+ -Non prise en compte	+	Une ICPE répertoriée par la DRIRE.
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Risque inondation avec remontées de nappes présent sur la commune.

Problématique soulevée : Non prise en compte du risque inondation et de la présence de l'ICPE.

Orientations à préconiser : Intégrer le zonage de l'Atlas des zones inondables et l'ICPE.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **Pos** de Basse-Normandie

Date :	06/06/2007	Nom de la commune :	UROU ET CRENNEZ	Département :	ORNE		
Date d'approbation :	21/09/1981	Dernière modification ou révision simplifiée :	15/03/2005 (modification)	Révision ou modification engagée :	/		
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables novembre 2004	+ Zone inondable déterminée dans le sud de la commune en OND. Cartographie de l'aléa inondation d'après la DIREN 2001. -	+ OND = zone inondable (correspond à l'état des zones inondables de 11/2004) .	+ OND = terrains de la zone naturelle exposés aux risques naturels. Constructions sous conditions. -	+ " PPRI de l'Orne en cours d'élaboration.		
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004	+ Risque de remontées de nappes mentionné. -	+ - Non prise en compte	+ - Non prise en compte	+ -	+ -	
Submersions marines			+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	
Mouvements de terrains			+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : on compte cinq modifications du POS depuis 1981.

#### BILAN

Constat général : **Présence du risque inondation**.

Problématique soulevée : **Risque inondation partiellement pris en compte.**

Orientations à préconiser : **Zonage du risque inondation par remontées de nappes à intégrer et prise en compte du futur PPRI de l'Orne amont à anticiper.**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS et PLU de Basse-Normandie**

Date :	• POS	• PLU	Nom de la commune :	ORNE	Département :
Nature du document d'urbanisme :	Document réglementaire	Document d'information	Date d'approbation :	M 04/04/2007	Dernière modification ou révision simplifiée :
Appellation des risques	Document de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement
Séismes		+		+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables Etude hydraulique (rivière de la Vie) SAUNIER TECHNA 2001	+ localisation en zone « I » + plus hautes eaux connues non cartographiées	+	+ prise en compte des zones « I » NDI (habitat sous conditions : remblais pour toute construction nouvelle) absence de l'Atlas des zones inondables	+ UAI, UBI (centre ville) UCci (sport, loisirs, scolaire) ou UCi ND (habitat sous conditions : remblais pour toute construction nouvelle)
Inondations par remontées de nappes		+	+	+	+
Submersions marines		+	+	+	+
Autres formes d'inondations		+ signalément de ruissements dans les vallées	+	+	+
Erosions		+	+	+	+
Mouvements de terrains		+ révision du POS motivée par la présence de mouvements de terrain (hameau Duvalière) délimitation de zones « I »	+ ND (fortes pentes, risque d'affaissement) NB (plateaux et pentes plus favorables, réduites et non densifiées)	+ NAc, NBr (aucune construction) ND	+

Cavités souterraines autres que les mines	Etude CETE (11/2000)	+ étude CETE (mamérières) zonage « I » (interdiction de constructions nouvelles)	+	+	+ Zonage « I » zone INAV (sport et loisir) : superficie réduite du terrain, importante déclivité exclue)	-	+ NDr (périmètre de protection autour des cavités souterraines, aucune construction)	+
Anciennes mines			+	+	-	-	-	-
Risques technologiques	ICPE	+ -aucune mention sur les trois ICPE	+	+ NIA (ICPE : une seule recensée (Solaipa))	+ ICPE interdites dans zones « i » NBa	-	+ -Non prise en compte des ICPE	+
Ruptures de barrages			+	+	-	-	-	-

Commentaires généraux : meilleurs physique contrignant, seuil de population en baisse

#### Bilan

**Constat général : Le document prend bien en compte les risques présents sauf les ICPE\***

\* ICPE soumises à autorisation : AUBRIT lécupération, dépôt de ferrailles ; SCDEV EMBOUILLAGE usinage ; SOLAIPA « société laitière du pays d'auge » industrie laitière (DRIRE Basse-Normandie)

**Problématique soullevée : Prise en compte du risque technologique lié à la présence de trois ICPE**

**Orientations à préconiser : Modification du POS en fonction des ICPE**

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

*2 - COMMUNES DU CALVADOS*



Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	<b>ABLON</b>	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	1978	Dernière modification ou révision simplifiée :	25/02/2002 (révision)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	PHEC 01/1995	+ carto PHEC classement zone N pris en compte dans POS extrait A1 - risque inondation identifié + cartographié sur Abion Plan de zonage + réglementation	+ Abilon=zone inondable reportée ND	+ 1NAa = zone accueil plein air usage sportif et loisirs ND = construction sous condition (code de niveau habitable >20 cm au dessus de la cote NGF inondation) Fiches DIREN (nov. 99)	+ Fiches synthétiques DIREN (nov. 99)
Inondations par remontées de nappes		+ risque mal connu + ruisseaulement agricole (protection des haies) pris en compte dans POS	+ Abilon=zone de remontée des nappes reportées - ND	+ Fiches DIREN (nov. 99)	+ Fiches DIREN (nov. 99)
Submersions marines			-	-	-
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines		+ Abilon=zones d'affaissement de terrain zone N non constructible	+ Abilon = Zone ND	+ NPC	Rayon : SO

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE - Agricoles	+ liste des installations agri classées par commune Ablon = 5	+	NPC	SO	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	

Remarques particulières : POS de l'EPCI (01/04/84) du canton de Honleur : Ablon, Barneville, Cricqueboeuf, Equeauville, Gonneville, Gonnehem, Honfleur-Vasouy, Pennedepie, Quetteville, La Rivière St Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois (11 communes)

## BILAN

**Constat général :** Risques inondation bien appréhendé (zone inondable reportée) et risque industriel également pris en compte.

**Problématique soulevée :**

Orientations à préconiser : Aucune

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	<b>AIRAN</b>	Département :	<b>CALVADOS</b>	Commentaires
Date d'approbation :	08/06/2000	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	/	
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Document de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique
Seismes	Zonage sismique		+ Zone de sismicité 1a ; règles de para sismicité applicables depuis 01/08/1994	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (28/03/2006)	+ NDI = zonage inondable vallée de la Muance	+ NDI	+ NDI = lit majeur de la Muance susceptible de débordement Sont interdits tous types d'occupation du sol	+ SO	
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) nov.2004	+ Risque pour les infrastructures profondes	+	-	+	
Submersions marines		+	-	-	+	
Erosions		+	-	-	+	
Mouvements de terrains	Predispositions aux mouvements de terrain (DIREN) Sept. 2004	+ prédisposition nulle à faible	+	-	+	
Cavités souterraines autres que les mines		+	-	-	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE x 1  SO	+	+ ICPE en zone ND	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : bonne prise en compte du risque inondation.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : peut-être ajouter la cartographie de l'AZI de la DIREN.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

*Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie*

Date d'approbation :	02/07/2007	Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Nom de la commune : ou révision simplifiée :	Dernière modification : ou révision n°3)	18/06/2000 (révision n°3)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Date d'approbation :	31/07/1980	Séismes		-				+	+	+	+	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Etude topographique (juillet 1997) du Conseil Général 14.		+ Objectif de la révision : prise en compte du risque inondation dans le zonage et le règlement. Cartographie du risque (janvier 1995).									
Inondations par débordements de nappes d'eau	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004		- Risque de remontées de nappes identifié : inondation des réseaux et sous-sols entre 0 et 1m de profondeur.					+	+	+		- sans objet
Inondations par remontées de nappes			- non prise en compte									
Submersions marines	Etude topographique (juillet 1997) du Conseil Général 14.		+ Risque de submersion cartographié & zone urbaine. Une partie du territoire se trouve en dessous du niveau des PHC.		+ Secteur « u » : secteur situé le long du littoral et qui présente un risque exceptionnel de submersion.		+ UCia : inondation et submersion & constructions sous conditions (référence NGF). UU : activités sportives, touristiques, de loisirs et hébergements légers & constructions sous conditions. NDi : bourg ancien & interdiction de route construction.					
Erosions			-					+	+	+		
Mouvements de terrains			-					+	+	+		
Cavités souterraines autres que les mines			-									

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Risque inondation et submersion (objet de la révision du POS) bien pris en compte.

Problématique soulevée : Risque remontées de nappes non mentionné.

Orientations à préconiser : Etudier le risque remontées de nappes et le reporter (si enjeux importants) au POS.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	AUBERVILLE	Département :	CALVADOS		
Date d'approbation :	14/12/1982	Dernière modification ou révision simplifiée :	18/11/2004 (modification n°4)	Révision ou modification engagée :	/		
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Commentaires
Seismes			+	+	+	+	-
Inondations par débordements de cours d'eau			+	+	+	+	-
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	-
Submersions marines			+	+	+	+	-
Erosions			+	+	+	+	-
Mouvements de terrains			PPR mouvement de terrain PPR des Vaches Noires 28/06/1993	+ falaises des vaches noires = protection des abords	+ NDN = espaces naturels remarquables	+ SUP = PER Plan de Zonage du PER Zone rouge = NDN	PER & PPR (1995) Loi Bâti
Cavités souterraines autres que les mines							Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : 1 risque majeur fort = MVT pris en compte dans le POS avec le PER des Vaches Noires - Plan de zonage et règlementation

Problématique soulevée : aucune

Orientations à préconiser : Remettre à jour le doc avec la nouvelle appellation PPR MVT

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	03/07/2007	Nom de la commune :	<b>BAYEUX</b>	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	23/07/1981/08/07/1987	Dernière modification ou révision simplifiée :	16/01/2005 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Etude modélisation numérique / crue réf 1995 Atlas des zones inondables	+ Risque inondation par débordement: crue de l'Aure Chaque hiver l'Aure inonde les caves et jardins -	+ Indice « » UBai Secteur soumis à protection particulière : interdiction de construction -	UBbi NDai + Disposition spécifique de prévention UBai & UBbi : construction sous condition UA, UC -Protection du cours de l'Aure et de ses abords Aménagement sous conditions -	+ Sans Objet (idem)
Inondations par remontées de nappes		+	+	+	+
Submersions marines		+	+	+	+
Erosions		+	+	+	+
Mouvements de terrains		+ sécheresse 1985 arrêté zone cata. nat. = plan de servitudes SO	+ Prédéposition aux mouvements de terrain (DIREN) (idem)	-	+ zone cata. nat. Zone susceptible de mouvement en période de forte sécheresse SO
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		5 sites ICPE (DIREN) - NPC	+	- + - NPC	- + - SO		
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS partiel qui porte sur le terrain communal hors secteur sauvegardé (centre ancien)  
**POS sur le secteur sauvegardé de Bayeux - Secteur sauvegardé délimité par arrêté interministériel du 15/12/1971**

## BILAN

**Constat général : Risque inondation correctement pris en compte dans le POS partiel + risque mouvement (SUP)**

**Risque inondation pris en compte**

**Problématique soulevée : les 5 ICPE ne sont pas mentionnées (elles se situent pour 3 d'entre elles dans secteur urbain)**

**Doc ancien (1987) : absence de zonage précis concernant le risque inondation**

**Orientations à préconiser : Mentionné la présence d'ICPE et ajouter la carte de l'AZI**  
**Mettre à jour le zonage de l'AZI de la DIREN**

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	03/07/2007	Nom de la commune :	BENOUVILLE	Département :	CALVADOS		
Date d'approbation :	30/06/1980	Dernière modification ou révision simplifiée :	13/01/2006 (modification n°2)	Révision ou modification engagée :	/		
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ Normes parasismiques à respecter Docs tech. unifiés	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR Inondation de la Basse vallée de l'Orne Sept. 1999	+ Carte du PPR « i » ou « II+ » PPR reporté au plan de zonage + Débordement du canal « I+ » : crue importante Atlas des zones inondables	- NPC	- NPC	+ UCI, INAI et 1 NDI : toute nouvelle construction est soumise à condition NARI+ et NDI+ ; constructions admises si liées à des équipements d'infrastructures nécessaires à la zone	+ Annexes sanitaires inondabilité / PPRI PPRI annexé au POS	Revision POS 22/06/2001 Mise en conformité avec PPRI basse vallée de l'Orne
Inondations par remontées de nappes			-	-	-	-	
Submersions marines			-	-	-	-	
Erosions			-	-	-	-	
Mouvements de terrains			-	-	-	-	
Cavités souterraines autres que les mines			-	-	-	-	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

**BILAN** Constat général : Risque inondation appréhendé par la mise en cohérence du POS avec le PPRI de la Basse Vallée de l'Orne

**Problématique soulevée :** PPRI annexé mais pas comme SUP (le zonage n'est pas reporté sur le plan des SUP) -(document « volant »)

Orientations à préconiser : Reporté le PPRI comme SUP dans le POS

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les *PLU* de Basse-Normandie

Date d'approbation :	03/07/2007	Nom de la commune :	BONNEBOSQ	Dernière modification ou révision simplifiée :	23/01/2007 (modification n°1)	Département :	CALVADOS		
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Années d'utilité publique	Commentaires
Séismes		-	-	-	-	-	-	-	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables Juin 2004 DCRM DICRM	PPR inondation	+ Débordement de la Dorette Travaux en cours pour éviter débordement sur route -	+ Protéger l'espace naturel (existence de risque)	+ SO	+ Zone inondable reportée	+ Extension limitée et construction des annexes des constructions existantes -	+ Extrait AZI (DIREN) Sept 01	
Inondations par remontées de nappes		-	-	-	-	-	-	-	
Submersions marines		-	-	-	-	-	-	-	
Erosions		-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements de terrains	Predisposition aux mouvements de terrain (DIREN) Sept 2004	+ Marnières Catto	+ Risque de glissement de terrain Construction sur terrain instable Cato DIREN -	+ Protéger l'espace naturel (existence de risque)	+ SO	+ Carto DIREN Mai 2002	+ Carto DIREN Mai 2002	-	
Cavités souterraines autres que les mines	Inventaire (DDT)	-	+ Inventaire (DDT)	+ Protéger l'espace naturel (existence de risque)	+ SO	+ Marnières reportées sur le plan avec symbole graphique + SO -	+ Marnières reportées sur le plan avec symbole graphique + SO -	Rayon :	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	+	

Remarques particulières : PLU EPCI RD 16 = Auvillard, Beaufour-Druval, Bonnebosq, Corbon, Drubec, Formentin, Léaupartie, Notre Dame d'Estrées, Repentigny et Valsemé.

## BILAN

**Constat général : Risque inondation & MVT & marnières bien pris en compte**

**Problématique soulevée : aucune**

**Orientations à préconiser : aucune**

## **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie**

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	+ les bâti, équipements & installations nouveaux doivent répondre aux dispositions du décret du 14/05/91	+ zonage sismique	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables DDEM DICRIM PPR inondation de la basse vallée de l'Orne 18/10/1999	+ le risque inondation n'est pas clairement exposé	+ Protection de la vallée de l'Ordon (parc urbain) -	+ absentes	+ indice « 1 » : périmètre du PPR limité PPR & Npi = autorisation construction sous condition -	+ « 1 » = secteurs inondables du PPR & Npi = carte Annexe « Risques naturels » -	+ SUP = PPRI Règlement + carte Annexe « Risques naturels » -	-	
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DREN) 2001	NPC	NPC	- Absentes	NPC	-	+ carto DREN Printemps 2001 + notice utilisation	+ NPC	-
Submersions marines							+ +	+ +	-
Erosions							+ +	+ +	-
Mouvements de terrains							+ +	+ +	-
Cavités souterraines autres que les mines							+ +	+ +	- -

Date d'approbation : 03/07/2007  
Date d'approbation : 08/11/2004

Nom de la commune :  
BRETTEVILLE SUR ORDON

Dernière modification ou révision simplifiée :

/

Département : CALVADOS

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines	PPR minier	DDRM DICRIM	+ carrière de pierres de Caen - zone à risques pour les constructions sondage à effectuer par les constructeurs	+	+	+	+	+ Inventaire des carrières de pierres de Caen nov.2000 DIRRE	
Risques technologiques			-	NPC	- Absentes	NPC	-	NPC	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	-	+

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : Risques bien appréhendés : séismes, inondations (PPI) et carrières souterraines

Problématique soulevée : aucune

Orientations à préconiser : aucune

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date	03/07/2007	Nom de la commune :	<b>CAEN</b>	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	11/12/2000	Dernière modification ou révision simplifiée :	03/07/2006 (modification n°2)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes	Zonage sismique Décret ministériel du 14/05/91	+ Bât., équipements et installations nouveaux sont classés en zone 1a « très faible mais non négligeable »	+ NPC	+ Dispositions générales = risque sismique zone 1a : très faible mais non négligeable / règles de construction parassismique	+ + Dispositions générales = risque sismique zone 1a : très faible mais non négligeable / règles de construction parassismique SO
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Basse Vallée de l'Orne	+ zone estuarienne = crues centennales Explication du PPR	+ Périmètre du PPR	+ Règlement PPRI annexé Prescription du PPRI à respecter à l'intérieur du périmètre soumis au risque inondation	+ SUP = périmètre du PPRI 18/10/99 RP Docs graphiques Règlement Docs annexes
Inondations par remontées de nappes		+ -	+ -	+ -	-
Submersions marines		+ -	+ -	+ -	-
Erosions		+ -	+ -	+ -	-
Mouvements de terrains		+ -	+ -	+ -	-
Cavités souterraines autres que les mines		+ -	+ -	+ -	- Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		+ Carrière de pierres de Caen	+ UW = inconstructibilité indice « W »	+ indice « W » = sondage à réaliser par les constructeurs - risque existence carrières UW = habitatind. espaces verts, instal fac médecine = risque ancienne carrière sout.	+ -	+ -Annexes : zone de carrières carrières à ciel ouvert, carrières sout., zone d'incertitude	
Risques technologiques		-	-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)		-	-	-	-	-	

Remarques particulières : POS initial du 25/05/1978 = POS général partiel

- POS « centre aérien » du 02/09/1980
- POS « secteur carié » du 03/12/1981

] Regroupement POS unique 11/12/2000

**BILAN Constat général :** Risques bien pris en compte : sismiques, inondations (PPRI) & carrières

**Problématique soulevée :** Présence de 12 ICPF (DRIRE) non mentionnées dans le POS

**Orientations à préconiser :** Ajouter la liste des ICPF dans le RP et voir si enjeux importants

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	03/07/2007	Nom de la commune :	<b>CAGNY</b>	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	10/12/2001	Dernière modification ou révision simplifiée :	26/10/2005	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes	Zonage sismique		+ Risque cité dans rapport de présentation = référence à l'arrêté du 16/07/92 Zone Ia	+	+ le décret n°91-461 du 14/07/92 (relatif à la prévention du risque sismique) et l'arrêté du 16/07/92 (relatif à la classification & aux règles de construction paraisseuse applicables aux bat. dits « à risque normal ») sont rappelés
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables	+ Non mentionné	+ Zone inondable identifiée dans l'Atlas des ZI classées ND	+	-
Inondations par remontées de nappes	Atlas des zones inondables	-	-	- Non prise en compte	- Aucune traduction
Submersions marines			+ risque cité = réf. aux inondations de 2000-2001 (carte jointe - schéma des zones inondées)	+	+ interdiction de sous-sol avec garage dans zones concernées Réalisation de cave déconseillée
Erosions			-	-	- Aucune traduction
Mouvements de terrains			-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines			-	-	- Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE	- Non mentionné	+	- Non mentionné	- Non mentionné	- Non mentionné	- Non mentionné
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : bonne prise en compte = du risque sismique

= du risque d'inondation par remontée des nappes

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : mentionner, au minimum dans le rapport de présentation, le risque d'inondation par débordement de cours d'eau + ICPE

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date : 03/07/2007

Date d'approbation : 18/04/1978

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ - Incomplet NPC	+ NPC	+ NPC	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables Juin 2004		+ NDl Incomplet	+ NDl	+ NDl = terrains soumis au risque d'inondation en raison de leur situation dans le marais de Colleville Aménagement léger d'accès pour piétons	+ SO	
Inondations par remontées de nappes			+ - Incomplet NPC	+ NPC	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Nom de la commune : COLLEVILLE-MONTGOMERY

Dernière modification : 27/01/2006 (modification n°5)

Département : CALVADOS

Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : le RP ne porte que sur la modification, il n'y a pas de présentation de la commune (et potentiellement des risques)

#### BILAN

Constat général : le risque inondation est partiellement pris en compte = zonage et réglementation NDI

**Problématique soulevée : le risque sismique n'est pas mentionné (mais le RP n'est pas complet)**

Orientations à préconiser : ajouter une carte de l'AZI & des remontées de nappes (DIREM) et revoir le plan de zonage / règlement en conséquence ; mentionner le risque sismique & le reporter dans le dispositif général du règlement

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITÉE DU DOCUMENT D'URBANISME

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	03/07/2007	Nom de la commune :	<b>COLOMBELLES</b>	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	27/05/1980	Dernière modification ou révision simplifiée :	25/09/2006 (modification n°3)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes	Zonage sismique		+ zone de séismicité « 1a » les règles de construction parasismiques sont applicables depuis le 01/08/94 (constructions individuelles neuves)	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Inondation de la Basse Vallée de l'Orne 18/10/1999		+ études considèrent les abords de l'Orne en zone à risque fort = NDI	+ NDI = zone inondable	+ NDI = interdiction tout type de Construction
Inondations par remontées de nappes			+ Nappe étendue aux réserves importantes entre 10 et 20m de profondeur.	+ non prise en compte	+ non prise en compte
Submersions marines			+ -	+ -	+ -
Erosions			+ -	+ -	+ -
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		+ carrières à ciel ouvert et sout. Risques non connus Zonage particulier UCC	+ UCC = risque carrières	+ UCC = aménagements et extension mesures de constructions existantes	+ SO -		
Risques technologiques	4 ICPE (DRIRE)	+ - NPC	+ - NPC	+ - NPC	+ SO -		ICPE en périphérie loin des zones urbaines
Ruptures de barrages (zone inondable)	DDRM DICRIM	+ PPI	+ -	+ -	+ -		

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : risque inondation, séismes & carrières mentionnés, les risques inondation et carrières sont pris en compte avec zonage & règlement spécifiques.

Problématique soulevée : le risque séisme n'est pas reporté aux dispositions générales du règlement.

Le PPL n'a pas été annexé or il y a eu 3 modifications successives depuis 1999.

4 ICPE sont présentes sur le terrain communal mais ne sont pas mentionnées.

Orientations à préconiser : annexer le PPRI en tant que SUP et reporter le zonage et le règlement au POS ; ajouter les règles parasismiques au règlement. Mentionner les ICPE et voir si enjeux.

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie**

Date : 03/07/2007

Date d'approbation : 25/06/1982 ; POS24/07/2006 ; PLU

**CONDÉ-SUR-NÔRÉAU**

Nom de la commune : CONDÉ-SUR-NÔRÉAU

Département : CALVADOS

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Seismes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables	+ Risques d'inondation cités en bordure du Nôrneau (cartes Atlas Z) jointe-zonage des secteurs inondés)	+ Prise en compte du risque inondation	+ Prise en compte	+ Prise en compte (carte jointe : « zonage des secteurs inondés et définition des cotes maximales de crues »)	+ Prise en compte (carte jointe : « zonage des secteurs inondés et définition des cotes maximales de crues »)	+ Prise en compte	+ Prise en compte (carte jointe : « zonage des secteurs inondés et définition des cotes maximales de crues »)	+ Prise en compte (carte jointe : « zonage des secteurs inondés et définition des cotes maximales de crues »)
Inondations par remontées de nappes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Submersions marines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Erosions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	
			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE		- non prise en compte	- non prise en compte	- non prise en compte	- non prise en compte	- non prise en compte	- non prise en compte	
			+	+	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : **Bonne prise en compte du risque inondation**

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : /

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie

Date :	04/07/2007	Nom de la commune :	COURSEULLES SUR MER	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	24/09/2005	Dernière modification ou révision simplifiée :	07/04/2007 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage
Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage
Séismes	Zonage sismique	+ Zone de séismicité 1a : règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parassismiques sont appliquées	+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Nov.2004 Atlas des zones inondables	+ Carte AZI Débordement de la Seulle Report de la nouvelle zone d'urbanisation de l'ouest vers l'est pour minimiser les impacts	-	-	-
Inondations par remontées de nappes	novembre 2004 Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN)	+ Risque mentionné carto nappes	+	- Pas de zonage particulier	- Pas de zonage particulier
Submersions marines		+ Risque à relativiser car côtes stables depuis 1947 Travaux de remblaiement	-	-	-
Erosions		-	-	-	-
Mouvements de terrains		-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	CARP (Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive)	+ Les cavités sont mal connues, toute zone susceptible d'être affectée par risque naturel devra être rendu inconstructible	+	+	+

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		-	-	+	+	+	+	+	+
Risques technologiques		-	-	+	+	+	+	+	-
Ruptures de barrages (zone inondable)		-	-	+	+	+	+	+	-

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général :** Document récent qui présente correctement les risques naturels et techniques présents sur le terrain communal.

**Problématique soulevée :** Le risque inondation est pris en compte dans le règlement mais ne fait pas l'objet d'un zonage précis.

**Orientations à préconiser :** Zonage de risque inondation à reporter dans le plan de zonage.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Nom de la commune :	
Dernière modification ou révision simplifiée :	
Date d'approbation :	1978
Date :	02/07/2007

Département : CALVADOS  
Révision ou modification engagée :

Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Commentaires
Appellation des risques					Servitudes d'utilité publique	

Anciennes mines	+ - -	+ - -	+ - -
Risques technologiques	+ liste des installations agricoles classées par commune Eguemauville = 2  ICPE - Agricoles - -	+ - -	+ - -
Ruptures de barrages (zone inondable)	+ - -	+ - -	+ - -

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Risques inondation bien appréhendé (zone inondable reportée) et risque industriel également pris en compte.**

**Problématique soulevée : Risque NVT moins détaillé mais classé en zone ND.**

**Orientations à préconiser : Aucune**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	03/07/2007	Nom de la commune :	<b>FEUGUEROLLES-BULLY</b>	Département :	<b>CALVADOS</b>
Date d'approbation :	28/06/1984	Dernière Révision :	09/06/2000	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)
Séismes	Zonage sismique		Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation « Basse vallée de l'Orne » 18/10/1999	+ Risque mentionné ; cf. décret ministériel n°91-461 du 14/05/1991 (zone 1a)	-	- Aucune prise en compte	+ Annexes d'utilité publique
Inondations par remontées de nappes	Atlas des zones inondables	+ Prise en compte du PPR Indice « 1 » dans plan de zonage	+ Indice « 1 »	- Aucune prise en compte	+ Commentaires
Submersions marines	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (PREN)	+ Aucune mention dans le rapport de présentation	+ Aucune mention dans le rapport de présentation	- Aucune mention dans le rapport de présentation	+ Mais PPRI pas dans pochette POS
Erosions		+ Aucune mention dans le rapport de présentation	+ Aucune mention dans le rapport de présentation	- Aucune mention dans le rapport de présentation	
Mouvements de terrains		+ Aucune mention dans le rapport de présentation	+ Aucune mention dans le rapport de présentation	- Aucune mention dans le rapport de présentation	
Cavités souterraines autres que les mines		+ Présence d'anciennes carrières	+ Zonage spécifique correspondant au périmètre d'une ancienne carrière NDpt et NDpt Reinéger en ND car autorisation d'exploiter cadaque -	+ Rayon - Aucune prise en compte	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE	- 1 ICPE non mentionnée	- Aucune prise en compte				
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation mais PPRI non joint au dossier.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Mentionner les autres risques au moins dans le rapport de présentation.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

*Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie*

Date d'approbation :	03/07/2007	Nom de la commune :	GIBERVILLE	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	08/07/1981	Dernière modification :	11/07/2005	Révision ou modification engagée :	/
Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique
Séismes	Zonage sismique	+ Risque mentionné : cf. arrêtés ministériels du 14/05/01991 et du 16/07/1992	-	-Aucune prise en compte	+ Commentaires
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables	+ Indice « i » pour zone ND	+ Zone ND : « zone naturelle de protection des sites et de prévention des risques » Indice « i » ; zone soumise à risque d'inondation	+ Zone ND : « zone naturelle de protection des sites et de prévention des risques » Indice « i » ; zone soumise à risque d'inondation	+ Commentaires
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DREN)	+ Aucune prise en compte	-Aucune prise en compte	-Aucune prise en compte	+ Commentaires
Submersions marines		+ +	- -	- -	+ Commentaires
Erosions		+ +	- -	- -	+ Commentaires
Mouvements de terrains		+ +	- -	- -	+ Commentaires
Cavités souterraines autres que les mines		+ +	- -	- -	+ Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE	-ICPE non mentionnée	- Aucune prise en compte				
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau. Absence de prise en compte ou prise en compte partielle des autres risques.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Document à compléter pour prise en compte de tous les risques existant sur la commune.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **MODIFICATION SOUHAITE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	03/07/2007	Nom de la commune :	GONNEVILLE-SUR-MER	Département :	CALVADOS (14)			
Date d'approbation :	17/12/1981	Dernière modification :	05/05/2004 10/02/2005	Revision ou modification engagée :	/			
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Séismes			+	+	+		+	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte
Inondations par remontées de nappes			+	+			+	
Submersions marines			+	+	+		+	
Erosions			+	+	+		+	
Mouvements de terrains	PPr mouvement de terrain Des vaches noires (13/02/1997)	+ Risque cité : PPr Prédispositions aux mouvements de terrain (DREN) Bdmt du BRGM	+ PPr reporté sur plan de zonage	+ PPr mentionné : le règlement y renvoie (PPr joint en annexe)	+ PPr inscrit comme servitude d'utilité publique Reporté sur plan des servitudes mais non listé dans pièce écrite relative aux servitudes	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	BDCavité du BRGM	+ Nombreuses marmites répertoriées sur territoire communal (Cartographie jointe)	+ Aucune prise en compte	+ Aucune prise en compte	+ Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque Mouvement de terrains mais pas de risque inondation et cavités souterraines.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Risques non pris en compte à intégrer

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date d'approbation :	Nom de la commune :	Département :	Annexes				
02/07/2007	HONFLEUR	CALVADOS					
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Sensibilités d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau	PHEC 01/1995	+ cattro PHEC classement zone N pris en compte dans POS extrait AZI Plan de zonage + réglementation -	+ Honfleur=zone inondable non reportée mais partiellement en ND -	+ INAA = zone accueil plein air usage sportif et loisirs ND = construction sous condition >20 cm au dessus de la cote NGF (inondation) Fiches DIREN (nov. 99) -	+ Fiches synthétiques DIREN (nov. 99)	+ Fiches synthétiques DIREN (nov. 99) -	Etudes cytologiques des basins versants de la Morelle, Orange, Claine en cours (Hydratec)
Inondations par remontées de nappes		+ risque mal connu + ruisseaulement agricole (protection des haies) pris en compte dans POS. -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ Fiches DIREN (nov. 99) -
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains		+ Prédépositions aux mouvements de terrain (DIREN) Septembre 2004 -	+ Honfleur = ND -	+ NPC -	+ SO -	+ -	Rayon:
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		Seveso -Honfleur	+ liste des installations agric. classées par commune sites SEVESO mentionnés pour Honfleur zone d'isolement autour SEVESO = 3NA	+ Perimètre de risques liés au dépot Seveso	NPC  SO	+  -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POSS de l'EPCI (01/04/84) du canton de Honfleur : Abion, Barneville, Cricqueboeuf, Equeauville, Gonneville, Gonnehem, Honfleur, Honfleur-Vasouy, Pennedepie, Quetteville, La Rivière St Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois (11 communes)

## BILAN

Constat général : Risques inondation bien appréhendé (zone inondable reportée) et risque industriel / site Seveso (Honfleur) également pris en compte avec périmètre

**Problématique soulevée : Risque MVT moins détaillé mais classé en zone ND**

Orientations à préconiser : Aucune

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	<b>LA RIVIERE SAINT SAUVEUR</b>	Département :	<b>CALVADOS</b>
Date d'approbation :	1978	Dernière modification :	25/02/2002 (révision)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Reglement
Seismes			+ -	+ -	+ -
Inondations par débordements de cours d'eau	PHEC 01/1995	+ carto PHEC classement zone N pris en compte dans POS extrait AZI Plan de zonage + réglementation  Inondations par remontées de nappes	+ Rivière St Sauveur=zone inondable reportée ND, 1NAA & UA, UC  + risque mal connu + ruisseaulement agricole (protection des haies) pris en compte dans POS  +	+ INAA = zone accès plein air usage sportif et loisirs ND = construction sous condition (code de niveau habitable >20 cm au dessus de la cote NGF inondation) Fiches DIREN (nov. 99)  +	+ Fiches synthétiques DIREN (nov. 99)  + Fiches DIREN (nov. 99)
Submersions marines			+ -	+ -	+ -
Erosions			+ -	+ -	+ -
Mouvements de terrains		Predispositions aux mouvements de terrain (DIREN) Septembre 2004	+ -	+ Rivière St Sauveur = ND  NPC  SO	+ -
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	Rayon :  +

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		-	+	+	+	+	
Risques technologiques		+	+	-	+	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)		+	+	-	+	-	

Remarques particulières : POSS de l'EPCI (01/04/84) du canton de Honleur : Ablon, Barneville, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonnehem, Honfleur-Vasouy, Pennedepie, Quetteville, La Rivière St Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois (11 communes)

#### BILAN

Constat général : Risques inondation bien appréhendé (zone inondable reportée).

Problématique soulevée : Risque MVT moins détaillé mais classé en zone ND

Orientations à préconiser : Aucune

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	LANGRUNE SUR MER	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	28/01/1980	Dernière modification ou révision simplifiée :	22/07/2005 (modification n°5)	Révision ou modification engagée : /	
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes	Zonage sismique par arrêté préfectoral du 24/06/2005 et 22/08/2006		+ -Pas de risque identifié alors que la commune est en zone de sismicité.	+ -aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ -pas de risque identifié alors que la zone inondable est délimitée dans l'Atlas des zones inondables de la DIREN	+ -aucune prise en compte	+ -aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (novembre 2004)	+ -aucune prise en compte	+ -aucune prise en compte	+ -aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte
Submersions marines		+ -	+ -	+ -	+ -
Erosions		+ -	+ -	+ -	+ -
Mouvements de terrains		+ -	+ -	+ -	+ -
Cavités souterraines autres que les mines		+ -	+ -	+ -	+ -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE		+	- - - - - - -	+ + + + + + +	- aucune prise en compte -	- aucune prise en compte -
Ruptures de barrages (zone inondable)							

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : Aucune mention ni prise en compte des risques identifiés sur la commune, à savoir : zones inondables et sismicité.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Prise en compte au moins dans le rapport de présentation car risques peu significatifs.

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	<b>LOUVIGNY</b>	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	24/06/1982	Dernière modification ou révision simplifiée :	02/04/2001 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Document de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes	Zonage sismique cf. décret		+ Risque mentionné : cf. décret du 14/05/1991 (zone 1a)	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Basse vallée de l'Orne (18/10/1999)	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Zones inondables de l'Orne et de l'Ordon identifiées. Référence au PPR de la Basse vallée de l'Orne prescrit le 03/12/1995.	+ Risque inondation pris en compte avec un indice « i » : UB1, UC1 et ND1.	+ PPR de la Basse vallée de l'Orne bien intégré comme servitude d'utilité publique.
Inondations par remontées de nappes			-	-	+ Risque inondation pris en compte avec un indice « i » : UB1, UC1 et ND1.
Submersions marines			-	-	-
Erosions			-	-	-
Mouvements de terrains			-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines			-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines	-	-	+	-	+	-	+
Risques technologiques	-	-	+	-	+	-	+
Ruptures de barrages (zone inondable)	-	-	+	-	+	-	+

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation avec le PPRI.**

**Problématique soulevée : Risque sismique non mentionné.**

**Orientations à préconiser : A préciser au moins dans le rapport de présentation : risque sismique.**

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les *PLU* de Basse-Normandie

Date d'approbation :	Nom de la commune :	Département :	Calendrier :
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Dernière modification ou révision simplifiée :
02/07/2007	MONDEVILLE	MONDEVILLE	/
25/05/2004	Zonage sismique	Rapport de présentation + Risque identifié cf décret du 14/05/1991 (Sismicité 1a)	PADD + Risque identifié, mention du PPRi « Basse vallée de l'Orne » .
Séismes	Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Risque identifié, mention du PPRi « Basse vallée de l'Orne » .
Inondations par remontées de nappes	PPR inondation « Basse vallée de l'Orne » 18.10.1999	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004	+ Risque identifié, référence à la cartographie de la DIREN.
Submersions marines			+ -
Erosions			+ -
Mouvements de terrains			+ -
Cavités souterraines autres que les mines	Dossier Synthétique Communal (DICRM)		+ Interdiction de constructions nouvelles dans les secteurs soumis au risque effondrement de terrain. Limiter les possibilités foncières dans les secteurs soumis au risque d'éboulement.
			+ Présence de cavités souterraines qui peuvent générer des mouvements de terrain. Le DSC recense 2 sites. .

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines	Dossier Synthétique Communal (DSCRIM)	+ Présence de cavités souterraines qui peuvent générer des mouvements de terrain. Le DSC recense 2 sites.	-	+ Interdiction de constructions nouvelles dans les secteurs soumis au risque effondrement de terrain. Limiter les possibilités foncières dans les secteurs soumis au risque éboulement.	+	+ Zones soumises aux risques éboulement et/ou affaissement de terrain, liées à la présence d'anciennes carrières ; reportées sur le plan de zonage.	+ cf. remarques particulières	+	Cartographie au 1/13 000ème dans le rapport de présentation : « LES RISQUES »
Risques technologiques	Seveso ICPE	+ Société des dépôts de pétrole côtiers : Seveso II. Société « les combustibles de Normandie » non Seveso mais fait l'objet d'un périmètre d'éloignement. Nombreuses ICPE.	-	+ Gestion des risques technologiques identifiés par arrêté préfectoral et réglementés par la DIRRE.	+	+ Zonages correspondants aux risques industriels reportés sur le plan de zonage.	+ cf. remarques particulières	+	Cartographie au 1/13 000ème dans le rapport de présentation : « LES RISQUES »
Ruptures de barrages (zone inondable)				+	+	-	-	-	

Remarques particulières : le règlement précise dans les secteurs où existent des risques technologiques ou naturels les règles particulières s'appliquant à ces secteurs, nonobstant les dispositions applicables dans chacune des zones.

## BILAN

Constat général : Bonne prise en compte des risques naturels et technologiques.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Intégrer la prise en compte du risque sismique.

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS et PLU de Basse-Normandie**

Appellation des risques	Nom de la commune :	Date d'approbation :	• PLU	POS (partiel)	Département :	Dernière modification ou révision simplifiée :	Révision ou modification engagée :
Séismes	OUISTREHAM	25/05/1978	CALVADOS	02/2002			
Inondations par débordements de cours d'eau			Zonage sismique communal (décret ministériel 14/05/1991) DICRM 6/11/1998	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage
Inondations par remontées de nappes			PPRI vallée de l'Orne				
Submersions marines							
Erosions				DDRM			
Mouvements de terrains							
Cavités souterraines autres que les mines							

Anciennes mines		+	+	+	+	+	+
Risques technologiques *	+ stockage d'hydrocarbures : canalisations pises en compte dans les servitudes d'utilité publique présentes d'une ICPÉ mentionnée mais pas Seveso	+	+	+ -canalisations seulement prises en compte	+ servitude d'utilité publique pour les canalisations	+	-
Ruptures de barrages		+	+	+	+	+	-

\*ICPE soumise à autorisation : TOTAL FRANCE (Dépot Oustreham) dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel. Site SEVESO seuil haut : TOTAL FRANCE stockage d'hydrocarbures, incendie.

Commentaires généraux : POS partiel (OUSTREHAM côté ouest du canal maritime vers CAEN), POS « Pointe du siège » et POS partiel révisé approuvé par délibération du 24/06/1988.

#### Bilan

**Constat général :** Risques nombreux mais partiellement pris en compte. Présence d'un PPRI. Interprétation « légère » des risques.

**Problématique soulevée :** Installation Seveso non prise en compte, évaluation du risque sismique et mouvements de terrain (érosion).

**Orientations à préconiser :** Prendre en compte l'installation Seveso, tenir compte du risque sismique dans le Règlement et se renseigner précisément sur le risque d'érosion.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	PONT L'EVEQUE	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	23/06/1981	Dernière modification ou révision simplifiée :	24/06/2004 (modification) dernière mise à jour : 03/01/2006 servitude PPR	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation « Basse vallée de la Touques » 25/10/2005	+ Zone inondable de part et d'autre de la Touques mentionnée mais pas le PPR. Atlas des zones inondables juin 2004)	+ Zone ND <i>i</i>	+ Zone UA « Certaines parcelles étant inondables doivent faire l'objet de toutes précautions de la part des aménageurs ». Zone NC. Retrait exigé par rapport aux berges des cours d'eau et rivières = 10m. Zone ND Indice « i » = zone inondable qui fait l'objet de prescriptions spécifiques.	+ Mise à jour du 03/01/2006 PPR/ « Basse vallée de la Touques » annexé au POS en qualité de servitude d'utilité publique. Le document de PPR est absent de la pochette.
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DREN) septembre 2004	+ aucune prise en compte	- aucune prise en compte	- aucune prise en compte
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitude d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE		+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Récente prise en compte du risque inondation : le PPRI est annexé comme servitude d'utilité publique après la mise à jour du 03.01.2006.**

**Problématique soulevée : Pas de mention du PPRI dans les autres pièces du POS et non prise en compte des autres risques.**

**Orientations à préconiser : Meilleure prise en compte des risques naturels nécessaire.**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date : 04/07/2007	Nom de la commune : /	Dernière modification ou révision simplifiée : /	Document réglementaire (nom et date)	Rapport de présentation PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Date d'approbation : 21/07/2006										
Appellation des risques	SEISMES	Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables juin 2002 DICRIM	+ Partie urbanisée en fond de cuvette. Etude réalisée par la communauté de communes prochainement. Extrait de l'atlas des zones inondables.	+ Prendre en compte les risques naturels et adapter en conséquence les conditions d'urbanisation. Secteurs réserves aux aménagements hydrauliques (CdC).	+ Les études qui seront réalisées par la CdC permettent de mieux situer les enjeux liés aux inondations. Le projet réserve des terrains pour pouvoir agir.	+ Règlement graphique spécifique aux risques naturels. Zone inondable reportée. Constructions inondables repérées.	-	+ Construction admises sous conditions (sous-sols réalisés sous la responsabilité des constructeurs)	-
	Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004 DICRIM		+ Carte de la DIREN	-	-	-	-	+	-
	Submersions marines			+ Tempêtes et recul du trait de côte : risque pour les constructions en front de mer	+ Prendre en compte les risques naturels et adapter en conséquence les conditions d'urbanisation. Secteurs réserves aux aménagements hydrauliques (CdC).	+ Tempêtes et recul du trait de côte : risque pour les constructions en front de mer	+ +	+ +	+ +	-
	Erosions									
	Mouvements de terrains			+ Glissement de terrains cartographiés. Zone à risque fort Zone à risque faible Zone à risque d'érosion marine (falaises)	+ Arrêt de toute urbanisation dans la zone de risque glissement de terrain. Prendre en compte les risques naturels et adapter en conséquence les conditions d'urbanisation. Secteurs réserves aux aménagements hydrauliques (CdC).	+ 1U Zonage des glissements de terrain.	+ 1U : interdiction de réalisation des sous-sols car risque d'affondrement. Np : interdiction des reconstructions après sinistre car risque de glissement de terrains.	+ +	+ +	-
	Cavités souterraines autres que les mines			+ Vides karstiques : Zone pour les risques d'affaissements et de tassements. Zonage pour les glissements de terrain.	+ Zonage des affaissements ou tassements.	+ Vigilance des constructeurs : dispositions techniques à prendre. Constructions sous conditions (sous-sols interdits)	+ Rayon :	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+ Anciennes carrières localisées pour information.	+ Anciennes carrières localisées pour information.	+	+	
			-	-	-	-	-	-	
Risques technologiques		+ Une entreprise de transformation de plastique. - 1 ICPE (DRIRE)	+ -non prise en compte	+	+ -non prise en compte	+ ICPE en zone Uy - non prise en compte	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : un grand nombre de risques majeurs sur la commune : tous sont identifiés et pris en compte.

Le zonage des risques naturels est indépendant du plan de zonage réglementaire du PLU.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : /

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

## Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 02/07/2007

Date d'approbation : 1978

Nom de la commune :

SAINT GATIEN DES BOIS

25/02/2002 (révision)

Département : CALVADOS

Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Sensibilités d'utilité publique	Commentaires
Séismes	-	+	-	+	+	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	-	+	-	+	+	-	-
Inondations par remontées de nappes	-	+	-	+	+	-	-
Submersions marines	-	+	-	+	+	-	-
Erosions	-	+	-	+	+	-	-
Mouvements de terrains	-	+	-	+	+	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	-	+	-	+	+	-	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		+ liste des installations agric. classées par commune St Gatien des Bois = 4  ICPE -Agricoles -	+ St Gatien des Bois = 2 ICPE UEFF & NF (zone réservée pour aérodrome)  NPC SO	+ -	+ -	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POSS de l'EPCI (01/04/84) du canton de Honleur : Ablon, Barneville, Cricqueboeuf, Equeauville, Gonneville, Gonnehem, Gonneville-sur-Honleur, Honfleur-Vasouy, Pennedepie, Quetteville, La Rivière St Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois (11 communes)

## BILAN

Constat général : Risque industriel pris en compte.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Aucune

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	<b>ST MARTIN DE FONTENAY</b>	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	02/12/1988	Dernière modification ou révision simplifiée :	07/12/2001 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
<b>Appellation des risques</b>					
Appellation réglementaire (nom et date)	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes	Décret 14/06/1991		+ risque sismique « normal » zone 1A	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau			-	- Non prise en compte	- SO
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines		Atlas des zones inondables DIREN 08/06	- NPC	- NPC	- SO
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines	+ Secteur UCx risques d'affaissements liés à la présence des galeries souterraines d'anciennes mines UEx(p) NCx NAX NCdx TNASxp -	+ indice « x » = présence galeries souterraines	+ UCx UCxp assurance constructibilité du terrain sous responsabilité du pétitionnaire UEx UExp NAX TNASxp = aucune construction à l'usage d'habitation ou d'action n'est autorisée	+ UCx UCxp assurance constructibilité du terrain sous responsabilité du pétitionnaire UEx UExp NAX TNASxp = aucune construction à l'usage d'habitation ou d'action n'est autorisée	+ SO	+ +	
Risques technologiques	-	-	-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)	-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : **3 risques majeurs présents sur la commune. Le risque lié aux anciennes mines est pris en compte (zonage et règlement) mais le risque sismique est seulement mentionné dans le RP (différent règlement)**

Problématique soulevée : **Risque remontée des nappes (DIREN Août 2006) non mentionné et non pris en compte (risque inondation réseaux et sous-sols 0-1 m dans bourg)**

Orientations à préconiser : **Remettre à jour le POS en y ajoutant le risque remontée des nappes & en précisant le risque sismique**

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	02/07/2007	Nom de la commune :	ST PIERRE SUR DIVES	Département :	CALVADOS
Date d'approbation :	30/04/1982	Dernière modification ou révision simplifiée :	16/02/2006 (modification)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements des cours d'eau	CARIP synthèse inondation 1974-1995 Atlas des zones inondables 10/11/2006	+ carto hydrologie vallée inondable de la Dives, traverse la ville Carto AZI N° « i » ; urbanisation restreinte -	+ NDJ NBI	+ NBI = occupation & utilisation du sol admises sous condition NDJ = occupation & utilisation du sol admises sous condition interdite -	+ Carto AZI Plan de zones inondées les 16/17 nov 1974 Constat d'huisser des zones non inondées le long de la Dives Définition : risque majeur & info préventive -
Inondations par remontées de nappes	Atlas des zones inondables Novembre 2004	+ carto hydrologie la zone à risques concerne le secteur « i »	+ NPC	+ NPC	+ SO
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains	Cartes DIREN – Septembre 2004	+ Risque faible « prédisposition nulle à faible »	+ NPC	- NPC	+ SO
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	Rayon

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Risques technologiques		+ ICPE x 1 (CIBEM) - NPC	+ - ICPE dans zone inondable - SO	+ - NPC	+ - SO	+ - SO	
Ruptures de barrages (zone inondable)		+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : risque inondation bien appréhendé dans le POS (débordement de cours d'eau)**

**(Risque MVT « faible voir nul » et risque de remontée des nappes appréhendé par la zone de risque inondation)**

**Problématique soulevée : Risque technologique = ICPE ( pas d'enjeux sur la population) dans zone naturelle et inondable**

**Orientations à préconiser : Etudier impact ICPE dans zone inondable - Mentionner le risque remontées des nappes**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les *PLU* de Basse-Normandie

SOLDIERS

Nom de la commune :

date: 02/07/2007

date: 02/07/2007

Dernière modification

Date d'approbation : 07/07/2005

Date d'approbation : 07/07/2005

Département : CALVADOS

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	-	-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Risques inondations par remontée de nappe pris en compte et risque sismique clairement exposé.**

**Problématique soulevée : Absence d'indications réglementaires précises sur le risque de remontée des nappes (pas de zonage particulier, ni de règlement) sauf dans RP et PADD ➔ zone 1AUE.**

**Orientations à préconiser : Ajouter un indice « i » pour la zone concernée par le risque et une note dans le règlement**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

*3 - COMMUNES DE LA MANCHE*



Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>AVRANCHES</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	02/12/1991	Dernière modification ou révision simplifiée :	octobre 1996	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Seismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Sée prescrit en 2000	Atlas des zones inondables juin 2004	+ Prise en compte des crues. Risque inondation pris en compte dans le zonage.	+ Zone IIND : risques inondation & toute urbanisation est exclue.	+ Etude d'impact pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les lignes d'eau en crues de la Sée (1996)
Inondations par remontées de nappes			-	-	-
Submersions marines			-	-	-
Erosions			-	-	-
Mouvements de terrains			-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines			-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (2)	- non pris en compte	+ Classement en zone UZ	+ UZ : zone industrielle pour établissements lourds.	+ le zonage en UZ ne correspond pas totalement à la localisation des deux ICPE.	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Prise en compte convenable des risques inondation et technologique à l'époque de la réalisation du POS.**

**Problématique soulevée : Pas de réactualisation depuis 10 ans.**

**Orientations à préconiser : Mettre à jour le document avec l'AZI et les ICPE.**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS et PLU de Basse-Normandie**

Date :	23/04/2007	Nature du document	• POS	• PLU	• PLU	Nom de la commune :	BARNEVILLE CARTERET	Département :	MANCHE	Annexes
Date d'approbation :	12/12/2005	Date d'approbation :				Dernière modification ou révision simplifiée :	//	Revision ou modification engagée :	/	
Appellation des risques	Document réglementaire	Document d'information	Document de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement			
Séismes			+	+		+	+			+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables	+ risque mentionné et cartographié risque jugé faible	-	-	-	-	-	-	-	-
Inondations par remontées de nappes	Atlas des zones inondables	-	-	-	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	-	-
Submersions marines		+ risque cartographié	+	+	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	-	-
Erosions	Porter à Connaissance	+ risque cartographié pris en compte dans zonage urbanisation soumise à étude politique de lutte contre les risques zonage « s »	+	+	+ cartographie à part (plan spécifique « zones submersibles, zones d'érosion ») 7b	+ zones « s » (construction autorisées si supérieure à 7m NGF au-dessus du niveau de la mer) UAs, UBS, UHS, UIs, 1AUS, 1AUES, 2AUP(s), 2AUXp(s)	+ +	+ +	+ +	+ +
Mouvements de terrains		+ risque cartographié politique de lutte contre les risques	+	+	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	-	-
Cavités souterraines autres que les mines		-	-	-	-	-	-	-	-	-

Anciennes mines	+	+	+	+	+	+
Risques technologiques	+	+	+	+	+	+
Ruptures de barrages	+	+	+	+	+	+

Commentaires généraux : différence entre cartographie des zones inondables prises en compte pour le PLU et celles du 30/11/2006 sur lesquelles nous nous sommes appuyés (atlas régional des zones inondables)

#### Bilan

**Constat général :** Plusieurs risques identifiés hormis le risque technologique\*. Faible prise en compte du risque inondation. Bonne prise en compte du risque jugé important de submersion marine.  
 \* ICPE soumise à autorisation : BELZ scierie, fabrication de panneaux (DRIRE Basse-Normandie)

**Problématique soulevée :** Prise en compte du risque technologique (une ICPE) et du risque érosion

Orientations à préconiser : Intégrer le risque technologique (présence d'une ICPE) et le risque érosion dans le PLU.

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	07/08/2007	Nom de la commune :	<b>BEAUVIOR</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	18/12/1991	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique
Commentaires					Commentaires
Séismes	-	-	-	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 28/09/2005	+  - pas de prise en compte	+  -	+  -	+ IND : « existence de risques naturels ou nuisances ».
Inondations par remontées de nappes	-	-	-	-	-
Submersions marines	-	-	-	-	-
Erosions	-	-	-	-	-
Mouvements de terrains	-	-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	-	-	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Pas de prise en compte du risque inondation à l'établissement du POS, mais modification en 1999 : classement des zones inondables en zone naturelle.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Mettre le POS en cohérence avec le zonage de l'AZI.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie

Date :	07/08/2007	Nom de la commune :	CARENTAN	Département :	MANCHE				
Date d'approbation :	août 2007	Revision ou modification en engagée :	/	Revision ou modification en engagée :	/				
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Séismes		-	+	+	-	+	+	+	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Pise en compte du risque avec l'AZI de 2003 et 2006. Zone inondable en zone naturelle.	+ Risque inondation cartographié.	+ Risque inondation cartographié.	+ Zone inondable reportée au plan de zonage. Correspond à la zone N.	+ N : zone naturelle.	+ +	+ +	- -
Inondations par remontées de nappes		-	+	+	-	-	+	+	-
Submersions marines		-	+	+	-	-	+	+	-
Erosions		-	+	+	-	-	+	+	-
Mouvements de terrains		-	+	+	-	-	+	+	-
Cavités souterraines autres que les mines		-	+	+	-	-	+	+	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		-	-	+	+	+	+	+	
Risques technologiques		+ Prise en compte des deux ICPE (nom et adresse).	+ ICPE (2)	+	+ Classement en UZ.	+ UZ : vocation industrielle.	+ UZ	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)				+	+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Très bonne prise en compte du risque inondation et de l'AZI, bonne prise en compte du risque technologique avec les 2 ICPE.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>CHERBOURG OCTEVILLE</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	25/03/1987	Dernière modification ou révision simplifiée :		Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables Juin 2004	-non pris en compte	-D'après l'AZI, les zones UAB, UXf, 1NA, UAa sont en secteur inondable.	-UA : zone urbaine du cœur de la ville, UX : zone d'activités industrielles, commerciales et artisanales.	-
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains	BDmvt du BRGM 2007	-non pris en compte	-non pris en compte	-non pris en compte	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (4)	-non pris en compte	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)		-	+	+	+	-	

Remarques particulières : POS partiel du Port de plaisance approuvé le 29/09/1976.

#### BILAN

Constat général : POS ancien qui a connu beaucoup de modifications et mises à jour. Les risques inondation, mouvements de terrain et industriel ne sont pas pris en compte.

Problématique soulevée : Risques non pris en compte.

Orientations à préconiser : Revoir le document.

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME.**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :		<b>CREANCES</b>		Département :	MANCHE
Date d'approbation :	17/11/1981	Dernière modification ou révision simplifiée :	12/12/1990	Révision ou modification engagée :	/	Annexes	Servitudes d'utilité publique
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Commentaires	
Seismes			+	+	+		+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ La plupart des zones inondables répertoriées à l'AZI sont en zone N. - pas de prise en compte	+	-	+	- pas de prise en compte	-
Inondations par remontées de nappes			+	-	+		+
Submersions marines			+	-	+		-
Erosions			+	-	+		-
Mouvements de terrains			+	-	+		-
Cavités souterraines autres que les mines			+	-	+	Rayon :	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (1)	- pas de prise en compte	+	+	- pas de prise en compte	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)		-	+	+	-	+	

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : Le POS ne prend pas en compte les risques naturels et technologiques.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date : 06/08/2007

Date d'approbation : 05/06/1980

Nom de la commune :

Département : MANCHE

Révision ou modification engagée :

**DONVILLE LES BAINS**

Dernière modification : 14/01/1994

our révision simplifiée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Séismes			+		+		+	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables Juin 2004	- non pris en compte	+ + +	- - -	- -	- -	- -	- -
Inondations par remontées de nappes			+	- -	- -	- -	- -	- -
Submersions marines			+	- -	- -	- -	- -	- -
Erosions			+	- -	- -	- -	- -	- -
Mouvements de terrains	BDmvt du BRGM 2007		+ + +	- -	- -	- -	- -	- -
Cavités souterraines autres que les mines			+	- -	- -	- -	- -	- -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+		+	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ - non pris en compte	+ - 2 ICPE (dépot de ferrailles) en zone UA.	+ -UA : zone de construction dense, homogène et continue.	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)				+	+	-	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : POS ancien qui n'a connu que deux modifications depuis 1980. Les risques ne sont pas pris en compte.

Problématique soulevée : Aucune prise en compte des risques inondation, mouvements de terrain et industriel.

Orientations à préconiser : Revoir le document afin de prendre en compte les risques.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	GENETS	Département :	MANCHE			
Date d'approbation :	30/12/1999	Dernière modification ou révision simplifiée :	1999	Révision ou modification engagée :	/			
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+		+	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	-pas de prise en compte	+	+	+	-pas de prise en compte	-pas de prise en compte	-
Inondations par remontées de nappes		-	+	+	+	-	-	-
Submersions marines			+ Localisation d'un parking inondable par forte marée (carte).	+	+	-	-	-
Erosions			+	+	+	-	-	-
Mouvements de terrains			+	+	+	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Pas de prise en compte du risque inondation dans le POS.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte du risque inondation dans le POS.

Orientations à préconiser : Prendre en compte le risque inondation avec l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date : 06/08/2007  
Date d'approbation : 24/07/1978

Nom de la commune :  
GOUVILLE SUR MER  
Département : MANCHE  
Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+		
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Prise en compte du risque sur la base de l'expérience des élus du territoire. -	+ Risque inondation appréhendé dans le zonage avec un indice « 1 » : UB ; NC1 ; NDn.	+	+		Pièce 8 : Document « Etude d'urbanisme » & prise en compte du risque inondation.	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+		
Submersions marines		+ Prise en compte du risque.	+	-	-		+ Etude globale concernant la défense contre la mer (extrait concernant la commune).	
Erosions			+ Prise en compte du risque à long terme (80-100 ans). Prescriptions d'installation d'équipements anti-érosion.	+	+	-		
Mouvements de terrains			+	+	+	-		
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	-	Rayon :	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Prise en compte du risque inondation, mais que sur l'expérience des personnes. Prise en compte des risques submersion et érosion.

Problématique soulevée : Prise en compte « légère » du risque inondation.

Orientations à préconiser : Prendre en compte le risque inondation avec l'AZI.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>GRANVILLE</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	19/02/1993	Dernière modification ou révision simplifiée :	avril 2006	Revision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Seismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006		+ - pas de prise en compte	+ - pas de prise en compte	+ -
Inondations par remontées de nappes			+	-	+
Submersions marines			+	-	+
Erosions			+	-	+
Mouvements de terrains			+	-	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	-	Rayon 1:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (4)	- risque non mentionné	- Deux ICPE en zone industrielle.	- pas de prise en compte	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Le POS ne prend pas en compte les risques présents sur son territoire.**

**Problématique soulevée : Le POS ne prend pas en compte les risques présents sur son territoire.**

**Orientations à préconiser : Prendre en compte les risques inondation et industriel.**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date : 06/08/2007  
 Date d'approbation : 18/05/2001

Nom de la commune :  
**JULLOUVILLE**  
 Dernière modification :  
 ou révision simplifiée : /

Département :

MANCHE

Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Savitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+		+		+	
Inondations par débordements de cours d'eau			+		-	-	-	
Inondations par remontées de nappes			+		-	-	-	
Submersions marines			+ Evolution de l'aléa pour le littoral		+		+	
Erosions				+	-	-	-	
Mouvements de terrains				+	-	-	-	
Cavités souterraines autres que les mines				+	-	-	-	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (1)	+ Pise en compte de la loi relative aux carrières (04/01/1993) et du futur schéma départemental des carrières.	+ Zone NCC (exploitation de carrières).	+ NCC : exploitation de carrières,	+ NCC : exploitation de carrières,	+ NCC : exploitation de carrières,	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : Prise en compte de l'ICPE et référence au risque submersion marine.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>LA HAVE PESNEL</b>	Département :	<b>MANCHE</b>
Date d'approbation :	26/01/2001	Dernière modification ou révision simplifiée :	mai 2006	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Risque mentionné. Classement en zone de protection où toute urbanisation est exclue. - L'AZI n'est pas reporté.	+ Zone à risque d'inondation cartographiée.	+ Zone 2ND : « existence de risques naturels ».	+
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+
					Rayon

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : **Prise en compte du risque inondation et zonage en conséquence.**

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : **Ajouter l'A3I.**

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	LE ROZEL	Département :	MANCHE			
Date d'approbation :	23/03/1988	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	/			
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Sensibilités d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006		+	+ Classement en 1ND, 2ND et NC.	+ Zone 2ND motivée notamment par le risque inondation.	+	-	
Inondations par remontées de nappes			+	-	-	-	-	
Submersions marines			+	-	-	-	-	
Erosions			+	-	-	-	-	
Mouvements de terrains			+	-	-	-	-	
Cavités souterraines autres que les mines			+	-	-	-	-	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : petite commune de 400-500 habitants.

#### BILAN

Constat général : Pas de prise en compte réelle du risque inondation.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte réelle du risque inondation.

Orientations à préconiser : Prendre en compte le risque inondation avec l'AZI.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

**Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie**

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	LES PIEUX	Département :	MANCHE	/
Date d'approbation :	20/06/1980	Dernière modification ou révision simplifiée :	28/03/2007	Révision ou modification engagée :		
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique
Séismes			+	-	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006		+	-	+	+
Inondations par remontées de nappes			+	-	+	+
Submersions marines				+ Les terrains en zone de submersion/érosion sont protégés de toute urbanisation et sont classés en 2ND.	+ 2ND : zone de protection stricte des sites et des paysages. Toute nouvelle construction est exclue de cette zone.	
Erosions				-	-	-
Mouvements de terrains				+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines				-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Risque de submersion/érosion marine bien pris en compte dans le POS.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	07/08/2007	Nom de la commune :	<b>LESTRE</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	14/12/1982	Dernière modification ou révision simplifiée :	27/03/1996	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique
Commentaires					Commentaires
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	- aucune prise en compte	+	+ La zone inondable de l'AZI est classée en secteur NCp, NC et 2ND. - aucune prise en compte	+ NC : zone de protection de l'économie agricole NCp : sites sensibles (marais). ↗ Constructions sous conditions. - 2ND : zone de maintien de l'état naturel des lieux. ↗ toute modification de l'état des lieux est interdite.
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions		- aucune prise en compte	+	+ protection du littoral en 2ND. - aucune prise en compte	+ 2ND : zone de maintien de l'état naturel des lieux. ↗ toute modification de l'état des lieux est interdite.
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POSS du Groupement d'Urbanisme de QUINÉVILLE (6 communes).

#### BILAN

Constat général : Les risques inondation et érosion marine ne sont pas mentionnés mais ils sont classés en zone de protection naturelle ou agricole.

Problématique soulevée : Les risques inondation et érosion marine ne sont pas mentionnés mais ils sont classés en zone de protection naturelle ou agricole.

Orientations à préconiser : Mentionner les risques et ajouter la cartographie de l'AZI.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>MONTEBOURG</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	14/03/2002	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Annexes Servitudes d'utilité publique
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Commentaires
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Zone ND en cohérence avec les zones de protection de la vallée du ruisseau de la Grosse Planche.	+ L'ADL correspond aux zones ND du POS.	+ ND : zone de protection des sites et des paysages. Toute urbanisation en est exclue.	+
Inondations par remontées de nappes		-	+	+	-
Submersions marines		-	+	+	-
Erosions		-	+	+	-
Mouvements de terrains		-	+	+	-
Cavités souterraines autres que les mines		-	+	+	-
					Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques	ICPE (1)	+ non pris en compte	+ ICPÉ (carrières) en zone NCC. - non pris en compte	+ La zone NCC correspond à l'emprise d'exploitation des carrières du Mont Rogneux autorisées par arrêté préfectoral. - non pris en compte	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)		+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : Deux risques présents sur la commune : inondation et risque industriel. Les deux risques sont convenablement pris en compte.

Problématique soulevée : Pas de présentation des risques.

Orientations à préconiser : Mentionner les risques dans le rapport de présentation.

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>MONIFARVILLE</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	11/02/1988	Dernière modification our révision simplifiée :	29/06/1998 (mise à jour)	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	- non prise en compte	+	+	+
Inondations par remontées de nappes		-	+	-	-
Submersions marines		-	+	-	-
Erosions		+ érosion marine très active.	+ IND et INDa.	+ IND : toute urbanisation en est exclue. INDa : aménagements liés à l'activité agricole autorisés. IND - zone de protection renforcée des sites et paysages. Secteurs à risques naturels, toute nouvelle construction est exclue de cette zone.	+ IND : toute urbanisation en est exclue. INDa : aménagements liés à l'activité agricole autorisés. IND - zone de protection renforcée des sites et paysages. Secteurs à risques naturels, toute nouvelle construction est exclue de cette zone.
Mouvements de terrains		-	+	-	-
Cavités souterraines autres que les mines		-	+	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Risque érosion marine pris en compte mais le risque inondation n'est pas mentionné.

Problématique soulevée : le risque inondation n'est pas mentionné.

Orientations à préconiser : Prendre en compte le risque inondation et ajouter l'A3I.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>PICAUVILLE</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	14/12/1988	Dernière modification ou révision simplifiée :		Revision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Deux rivières débordent fréquemment durant les périodes de fortes pluies ↗ classement en zone INND car risque inondation -	+ La zone INND correspond à l'AZL.	+INND : zone de protection renforcée des sites et des paysages. Existence de risques naturels (inondation). toute nouvelle construction est exclue de cette zone.	+
Inondations par remontées de nappes		-	+	+	+
Submersions marines		-	+	+	+
Erosions		-	+	+	+
Mouvements de terrains		-	+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines		-	+	+	Rayon : + -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Le risque inondation est parfaitement pris en compte à Picauville : présentation, zonage, règlement.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Ajouter cartographie de l'AZI.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	07/08/2007	Nom de la commune :	PONTORSON	Département :	MANCHE			
Date d'approbation :	27/09/1990	Dernière modification ou révision simplifiée :	octobre 2005	Révision ou modification engagée :	PLU en cours.			
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+		
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 19/12/2006	+ pas de prise en compte du risque	+ pas de prise en compte du risque	+ La zone IND est notamment motivée par « l'existence de risques naturels ».	+ La zone IND ne correspond pas totalement à l'AZI.	-	-	Prise en compte des risques dans une modification concernant l'implantation d'une caserne (référence à l'AZI de 2005).
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+		
Submersions marines			+	+	+	+		
Erosions				+	+	+		
Mouvements de terrains				+	+	+		
Cavités souterraines autres que les mines				+	+	+		Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (1)		+  - pas de prise en compte	+  - Clasement en 1NA ? (plans anciens, problème de localisation).	+  -	+  -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : procédure PLU en cours.

#### BILAN

**Constat général :** Globalement, pas de prise en compte des risques. Le risque inondation est intégré ponctuellement à une modification concernant l'implantation d'une gendarmerie.

**Problématique soulevée :** Pas de prise en compte des risques.

Orientations à préconiser : Renvoyer le document.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	QUETTERHOU	Département :	MANCHE			
Date d'approbation :	22/04/1996	Dernière modification ou révision simplifiée :	19/10/2005	Revision ou modification engagée :	/			
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes		+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ L'ensemble des versants au nord du bourg sont préservés de toute urbanisation. - L'AZI n'est pas retracé.	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par remontées de nappes		+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines		+ Terrains endigués dont l'altitude est inférieure à 0,50m de la côte marégraphique centennale. Cartographie de la zone submersible. -	+ Zone submersible en ND. -	+ ND : zone de protection des sites et des paysages. -	+ -	+ -	+ -	
Erosions		+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains		+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines		+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (1)	- non pris en compte	- ICPÉ en zone UB. - UB : zone urbaine de densité moyenne. La notion de compatibilité s'appréciera en fonction des nuisances dues aux bruits, poussières et aux risques d'explosion et d'incendie...	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Le risque de submersion marine est correctement pris en compte mais les risques industriels (ICPE) et inondation ne font pas l'objet d'une considération convenable.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte des risques industriels et inondation.

Orientations à préconiser : Mentionner les risques et ajouter la cartographie de l'AZI.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>REVILLE</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	21/12/2001	Dernière modification ou révision simplifiée :	28/04/2006	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Risque mentionné et cartographié.	-	-	-
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines		+ Risques mentionnés et cartographiés (annexe)	-	-	-
Erosions	Etude de l'Université de Caen 1994		+	-	+
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Risques inondation et submersion convenablement pris en compte.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Ajouter l'AZI au rapport de présentation.

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>SAINT HILAIRE DU HARCOUET</b>	Dernière modification ou révision simplifiée :	juin 2004	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Date d'approbation :	29/06/1992	Appellation des risques	Séismes		-			+	-	+	-	-
		Inondations par débordements de cours d'eau		PPR inondation de la Sélune Présent en 2000	30/11/2006	Atlas des zones inondables	+ Carte des terrains humides et fonds de vallées (1992),	+	+ Zone ND pour les terrains inondables (1992). Toute urbanisation y est exclue.	+	-	-
		Inondations par remontées de nappes						+	-	-	-	-
		Submersions marines						+	-	+	-	-
		Erosions						+	-	+	-	-
		Mouvements de terrains						+	-	+	-	-
		Cavités souterraines autres que les mines						+	-	Rayon :	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (2)		+	+	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-	

Remarques particulières : Procédure PLU en cours.

#### BILAN

Constat général : Prise en compte des risques inondation dès 1992.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte du risque industriel.

Orientations à préconiser : Renvoyer le document.

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	/	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+  - Le risque n'est pas mentionné	+  - Le risque n'est pas pris en compte et concerne des zones urbaines.	+  - non pris en compte	+  - non pris en compte	-	-	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	-	
Submersions marines			+	+	+	+	-	
Erosions			+	+	+	+	-	
Mouvements de terrains			+	+	+	+	-	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	-	Rayon :

Date : 06/08/2007  
Date d'approbation : 07/01/1987

Nom de la commune :  
SAINT JEAN LE THOMAS

Dernière modification ou révision simplifiée : 09/09/1997

Département : MANCHE /  
Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Risque inondation non mentionné et non pris en compte.

Problématique soulevée : L'AZI n'est pas retracé dans le POS.

Orientations à préconiser : Ajouter l'AZI et prendre en compte le risque dans le plan de zonage et le règlement

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

*Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie*

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	SAINTE LO	Dernière modification ou révision simplifiée :	26/02/2007	Département :	MANCHE	Révision ou modification engagée : /
Date d'approbation :	17/12/2001							
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)		Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilisation publique	Commentaires
Séismes		-		+	+	+	+	-
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Vire Avril 2004	Atlas des zones inondables	+ Risque mentionné. PPRI prescrit le 24/01/2000. Référence à l'AzI.	+ Zone inondable en UBI et NDI.	+ UBI : zone inondable en secteur périphérique du centre ville de densité moyenne & constructions autorisées sous conditions. NDI : zone inondable en zone de protection des sites et des paysages & constructions autorisées sous conditions.	+ UB : zone inondable en secteur périphérique du centre ville de densité moyenne & constructions autorisées sous conditions. Le PPRI ne fait pas l'objet d'une SUP.	+ +	-
Inondations par remontées de nappes		-		+	+	+	+	-
Submersions marines		-		+	+	+	+	-
Erosions		-		+	+	+	+	-
Mouvements de terrains		BDmvt du BRGM - 2007	-non pris en compte	+ +	-non pris en compte	-non pris en compte	+	-
Cavités souterraines autres que les mines		-		+	+	+	+	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (3)	-non pris en compte	+	- 2 ICPE localisées en secteur urbain.	-non pris en compte	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Les risques inondation, mouvements de terrains et industriels sont présents) Saint-Lô. Seul le risque inondation est pris en compte.**

**Problématique soulevée : Le PPRI n'est pas annexé au POS, les risques mouvements de terrains et industriel ne sont pas pris en compte.**

**Orientations à préconiser : Prendre en compte les risques.**

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**



Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Sensibilités d'utilité publique	Annexes	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	+	-
Risques technologiques	ICPE	+ Exploitations agricoles comprenant les ICPÉ mentionnées et cartographiées.	+ Prise en compte de la situation agricole; Zone de recul entre les ICPÉ et les secteurs urbains.	+ Localisation des ICPÉ.	+ -	-	+ -	+ -	+ -	-
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	+	-

Remarques particulières :

#### BILAN

**Constat général : Bonne prise en compte des risques naturels et technologiques sur la commune.**

**Problématique soulevée :**

Orientations à préconiser :

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les PLU de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	SURTAINVILLE	Département :	MANCHE				
Date d'approbation :	21/10/2003	Demière modification ou révision simplifiée :	/	Revision ou modification engagée :	/				
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Seismes		-	+	+	-	+	-	+	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Inondations des zones inondables 30/11/2006	+ Risque mentionné et cartographié (AZI de janvier 2002). Zone UB : renouvellement du rez-de-chaussée et interdiction de sous-sols.	+ Préserver les meilleurs natures : les zones inondables sont repérées par une trame ; interdiction de toute nouvelle construction.	+	+ Zone inondable reportée au plan de zonage.	+ UB : dans les secteurs inondables les constructions devront prendre en compte le risque en rehaussant le rez-de-chaussée par rapport à la voirie et les sous-sols sont interdits.	+ UB	+ +	-
Inondations par remontées de nappes	AZI Janvier 2002	+ Risque mentionné et cartographié : classement en zone naturelle.	+ Préserver les meilleurs natures : remontées de nappes = 1NL ou toute nouvelle construction est interdite.	+	+ +	+ TNL : espaces naturels & constructions sous conditions.	+ +	+ +	-
Submersions marines	Etude Leroy 1994	+ Risques érosions et submersions mentionnés et cartographiés. Bande submersible identifiée : zone urbanisée. Risque pris en compte avec limitation de l'urbanisation à l'extension du camping existant.	+ Préserver les meilleurs natures.	-	-	-	-	-	-
Erosions		-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de terrains		-	-	-	-	-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines		-	-	-	-	-	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Les risques naturels présents sur la commune sont tous identifiés et pris en compte dans le PLU.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

#### NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	07/08/2007	Nom de la commune :	<b>URVILLE NACQUEVILLE</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	20/06/1980	Dernière modification ou révision simplifiée :	13/01/2001	Révision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation 13/01/2001	Plans de zonage	Règlement
Séismes	-	-	-	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ conformément à l'AZI en zone IND, INND, INA et UC. - aucune prise en compte	+ zone inondable conformément à l'AZI en zone IND, INND, INA et UC.	+ UC : zone d'extension urbaine résidentielle. INA : zone d'habitation future. IND : zone de protection des sites et des paysages. Toute urbanisation en est exclue. INND : zone de maintien à l'état naturel des lieux. Toute construction nouvelle est exclue de cette zone. -	+ UC : zone d'extension urbaine résidentielle. INA : zone d'habitation future. IND : zone de protection des sites et des paysages. Toute urbanisation en est exclue. INND : zone de maintien à l'état naturel des lieux. Toute construction nouvelle est exclue de cette zone. -
Inondations par remontées de nappes	-	-	-	-	-
Submersions marines	-	-	-	-	-
Erosions	-	- aucune prise en compte	+ non pris en compte	- non pris en compte	-
Mouvements de terrains	-	-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	-	-	-	-	-
					Rayon

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS du Groupement d'Urbanisme de La Hague (19 communes)

#### BILAN

Constat général : Risques inondation et érosion marine non pris en compte dans le POS. Cependant, le classement de la zone inondable concerne pour l'essentiel des zones naturelles.

Problématique soulevée : Aucune prise en compte des risques.

Orientations à préconiser : Prendre en compte les risques (AZI et érosion marine).

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NÉCESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **POS** de Basse-Normandie

Date :	06/08/2007	Nom de la commune :	<b>VALOGNES</b>	Département :	MANCHE
Date d'approbation :	12/11/1997	Dernière modification our révision simplifiée :	29/03/2005	Revision ou modification engagée :	/
Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement
Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique
Commentaires					Commentaires
Séismes			+	+	+
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables 30/11/2006	-  - Le risque est mentionné comme absent du territoire. Seules les zones humides sont prises en compte.	-	-	-
Inondations par remontées de nappes			+	+	+
Submersions marines			+	+	+
Erosions			+	+	+
Mouvements de terrains			+	+	+
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	Rayon

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (1)	- non pris en compte	+ 1 ICPE en zone UZ.	+ UZ : zone d'activités artisanales et commerciales.	+ 1 UZ : zone d'activités artisanales et commerciales.	+ +	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

#### BILAN

Constat général : Les risques inondation et industriel sont partiellement pris en compte, cependant ils ne représentent pas de forts enjeux étant donné leur prise en compte dans le POS.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Mentionner les risques et ajouter l'Atlas des Zones Inondables.

#### **NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date d'approbation :	06/08/2007	Nom de la commune :	VILLEDIEU LES POELLES	Dernière modification ou révision simplifiée :	/	Révision ou modification engagée :	MANCHE	
Appellation des risques	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes d'utilité publique	Commentaires
Seismes	-	-	-	-	-	-	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la vallée de la Siene 29/07/2004 Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Prise en compte du PPRi de la vallée de la Siene	+	+ Classement en Nr « zone de protection des rivieres ».	+ Rappel de la législation sur le PPRi. Nr : nouvelles constructions interdites.	+ PPRI en annexe (carte et règlement).	Une carte « Risques, protections et nuisances ». +	-
Inondations par remontées de nappes	-	-	-	-	-	-	-	-
Submersions marines	-	-	-	-	-	-	-	-
Erosions	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de terrains	-	-	-	-	-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	-	-	-	-	-	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE (2)		+	+	+ Classement en NE et UE.	+ Habitations exclues en UE et NE.	+ Habitations exclues en UE et NE.	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			- non pris en compte	- non pris en compte	- non pris en compte	- non pris en compte	- non pris en compte	- non pris en compte	

Remarques particulières :

## BILAN

Constat général : Document conforme avec le PPRi mais les ICPE ne sont pas prises en compte.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Intégrer les ICPE comme dans les risques et nuisances.

## NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES